

VILLE DE VERNOUILLET - 78540  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2012 - 21 H 00  
Salle du conseil

---

**PROCES VERBAL**

Liste des délibérations :

VŒUX SUR LES NUISANCES GENEREES PAR EOLE

- 2012-001- ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CA2RS
- 2012-002- ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS DU BUREAU DE LA CA2RS
- 2012-003- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CA2RS
- 2012-004- LIGNE NOUVELLE PARIS NORMANDIE
- 2012-005- AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET GENERAL
- 2012-006- AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT
- 2012-007- GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A OSICA DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA SECURITE INCENDIE DE L'EHPAD « CLOS DES PRIES » A VERNOUILLET
- 2012-008- CREATION DE POSTES SUITE A LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2012-009- RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE
- 2012-010- REGIME INDEMNITAIRE – MISE A JOUR
- 2012-011- APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE

**LE TRENTE JANVIER DEUX MILLE DOUZE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Maire.**

**PRÉSENTS :**

Mesdames Sophie DEFYN, Anne DEMEURE, Véronique DEUTSCH, Dominique DURAND, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Isabelle MALE et Mademoiselle Asma OUHMAND.

Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Vito DILIBERTO, Christian FRITSCH, Vincent GOURMELEN, Lucien MONTÉCOT, Gilles MULLER, Hervé LECOQ, Claude NOEL, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO, Jean-François ROVILLE, Dominique VALERY.

**REPRESENTES :**

Madame Nicolle BROCHEN représentée par Madame Dominique DURAND, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI représenté par Mademoiselle Asma OUHMAND et Monsieur Mickaël CINALLI représenté par Madame Isabelle MALE.

**ABSENTE EXCUSEE :**

Madame RIVAL Catherine et Messieurs HERVE Jean-Marc, MARQUES Augusto et QUINTARD Claude.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

Madame Dominique DURAND

Date de convocation : 24/01/2012

Date d'affichage : 24/01/2012

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

Le Maire : Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Je voulais dire, tout d'abord, que le personnel municipal, et donc la Ville, a été douloureusement affecté par deux nouvelles très tristes qui font suite, malheureusement, à d'autres. Nous avons eu, suite à une grave maladie, le décès d'une gardienne, Madame Calderon, la semaine dernière et, ce matin même, nous avons la douleur d'apprendre que Sébastien Audouin, un jeune animateur de la ville était décédé brutalement. Evidemment, nos pensées vont vers sa famille et notamment vers sa compagne, Mademoiselle Règle qui est aussi personnel municipal. Malheureusement, la maladie frappe durement, quelque soit l'âge, notre personnel et nous exprimons, évidemment, notre plus grande sympathie et nos condoléances à l'égard des familles. Je vous demande une minute de silence.

**Voeux**

**VŒUX RELATIFS AUX NUISANCES SONORES D'EOLE**

Les études préliminaires environnementales sur le projet EOLE, prolongement du RER E à l'ouest de Paris, ont fait ressortir l'existence de nuisances sonores pour les habitants le long de la ligne actuelle sur la commune de Vernouillet entre le PN7 et la gare de Verneuil-Vernouillet. L'étude acoustique jointe à ces études (réf : 07-157) rappelle que de nombreuses habitations à proximité de la ligne sont classées point noir bruit (PNB) au sens de la réglementation

L'étude acoustique propose une résorption des points noirs bruit (pages 32 à 37) par la mise en place d'écrans acoustiques (mur antibruit).

Cependant, ces études ont montré également, que les perspectives sur le long terme d'augmentation de trafic lié au prolongement d'EOLE n'entraînaient pas d'augmentation des nuisances supérieure aux seuils réglementaires. RFF conforte ce diagnostic par le fait également de l'arrivée de nouvelles rames plus silencieuses que les rames actuelles. Les habitations concernées restent Point noir bruit malgré tout.

Mais, réglementairement, le maître d'ouvrage n'est pas tenu de prendre en compte cette problématique et encore moins de la traiter.

La ville de Vernouillet a interrogé RFF par écrit sur son intention concernant les protections acoustiques reprises dans le document 07-157, considérant que les mesures acoustiques fournies et les prévisions de bruit déduites de l'augmentation du trafic EOLE s'appuient par ailleurs sur un allègement des trafics des trains direct Paris Normandie qui seraient reportés sur une ligne nouvelle (LNPN). A ce jour, il n'y a bien sûr aucune garantie sur la réalisation de ce projet.

Ce sujet a été repris globalement pour toute la ligne de La Défense à Mantes, dans l'étude d'impact dans le dossier préalable à l'enquête publique. L'absence d'équipement spécifique pour traiter les PNB est confirmée dans ce dossier, RFF se référant strictement à la réglementation.

Toutefois, RFF précise avoir conscience des fortes incompréhensions qu'il pourrait susciter par cette position et souhaite poursuivre une démarche de concertation avec les collectivités concernées.

La ville de Vernouillet souhaite donc être associée à la proposition de concertation annoncée par RFF pour l'identification des zones impactées directement par le bruit et demande des protections adaptées pour traiter les PNB.

## DEBAT

M. Valéry : Sur le territoire Vernolite, entre le passage à niveau n°7 et la gare, un certain nombre d'habitations sont recensées comme étant présentes dans des points noirs bruits, au sens de la circulaire de juin 2011. C'est-à-dire que ces habitations subissent des nuisances, sur deux périodes – en journée et en nuit – au-delà des seuils normalement autorisés. A partir du moment où un maître d'ouvrage réalise un projet, comme celui d'Eole (Réseaux Ferrés de France), un certain nombre d'études vont être menées pour s'assurer que, dans le cadre de ce projet, un certain nombre de seuils ne seront pas en augmentation au-delà de certains niveaux. C'est ce qui a été fait. Nous sentons que, dans ce dossier, nous sommes à la limite puisque la limite est de 2 décibels. La conclusion est qu'il y aura une augmentation du bruit de 1 à 2 décibels à l'horizon 2040. RFF n'est pas forcément complètement rassuré sur ce sujet. Ils ont proposé que, dans le cadre de l'enquête publique et après, il y ait une concertation avec les collectivités locales sur le traitement de ces points noirs bruits.

Effectivement, la commune de Vernouillet doit se positionner par rapport à cette proposition. Des points noirs bruits, il y en a beaucoup en Ile-de-France : ils sont au nombre de 20 000. Le financement, dans le cadre d'un projet comme Eole, doit être extrêmement onéreux. Des systèmes de financement peuvent être trouvés et Vernouillet a tout intérêt à se positionner pour obtenir des avancées sur ce sujet du bruit.

Le Maire : L'intérêt de la commune est de bien porter ce dossier, pour essayer d'obtenir le plus possible de financement en vue de l'installation de murs anti bruit. Cela va dans l'intérêt de nos concitoyens et aussi de nos finances, parce qu'il est bien évident que, tout seul, nous n'arriverions pas à financer ce type d'équipement. Je voudrais signaler aussi que les riverains de la voie de chemin de fer se mobilisent.

M. Montécot : Nous avons lancé une pétition afin de demander, à RFF, de faire un mur anti bruit. Comme le disaient Dominique Valéry et Madame le maire, il faut que nous profitions de cette ligne Eole pour bien attirer l'attention sur les nuisances du bas de la ville. Nous avons donc lancé une pétition et nous la remettons au Commissaire Enquêteur, le 10 février.

Le Maire : Donc, le 10 février, pour tous ceux qui souhaitent se mobiliser sur cette question, le Commissaire Enquêteur sera à Vernouillet. A quelle heure ?

M. Montécot : Dans la journée, à la mairie. Le dossier peut être consulté aux services techniques.

M. Petit : Madame le maire, bien entendu, nous soutenons ce vœu avec la plus grande fermeté. Néanmoins, nous nous interrogeons sur l'inconséquence des élus qui soutiennent le projet Eole, sans demander, au préalable et non pas après coup, des garanties fermes en matière de respect des riverains. Et nous savons bien qu'une infrastructure linéaire de ce type, ne pourra pas voir ses nuisances sonores diminuer grâce à quelques écrans acoustiques parsemés le long de la voie. C'est une infrastructure linéaire donc, il faut protéger, de façon efficace, sur toute la longueur. Nous votons pour évidemment, mais nous nous étonnons de la faiblesse des exigences des élus qui soutiennent ce projet.

Le Maire : Les élus qui soutiennent ce projet représentent l'immense majorité des élus de toute la Seine Aval. Je crois que nous pouvons travailler le sujet sur ses deux aspects. Bien sûr, l'arrivée du RER est souhaitée, non seulement par les élus mais par les utilisateurs des transports en commun. Nous sommes venus vivre ici aussi parce qu'il y avait une gare ; l'augmentation des trafics rend plus difficile, à chaque fois, les temps de transports ; la situation s'est plutôt dégradée et nous sommes en plus, nous, sur la bonne rive. Sur la rive droite, c'est encore pire. Evidemment, l'arrivée d'Eole est un progrès certain pour tout le monde. Je pense au Mantois et à nous aussi. Evidemment, l'arrivée du RER en 2020, si le planning est tenu, sera donc un aspect positif tant pour la qualité de vie des usagers mais aussi pour le développement économique dans notre vallée de la Seine. La situation n'est quand même pas brillante au niveau de l'activité, de la désindustrialisation de nos secteurs. Si nous nous voulons vraiment à la hauteur des enjeux de l'Opération d'Intérêt National, il est bien évident qu'il faut que nous nous donnions les moyens en matière de transport. Je pense que là, le défaut que vous trouvez aux élus n'est pas justifié dans la mesure où, et de façon tout à

fait unanime, c'est un gros travail qui a été fait. Là, au contraire, nous venons mettre des moyens de desserte préalablement à la venue importante de populations, dans la vallée de la Seine et notamment du côté de Mantes-la-Jolie, Rosny. Sur cet aspect, je pense que là, il faut rester ferme et maintenir notre soutien à l'arrivée du RER. C'est d'ailleurs l'opinion qui ressort de toutes les enquêtes parues sur Eole.

Maintenant, il faut dire qu'effectivement, comme tout projet, il a des aspects qui doivent être améliorés. Nous allons, dans le futur, ajouter une autre nuisance : l'insuffisance du trafic et de la desserte de la rive droite, fait que nous aurons à prévoir des aménagements avec les rabattements inéluctables sur gare de la rive gauche sur la rive droite. Là, nous aurons de sacrés soucis sur le bas de la ville. Nous les avons déjà, mais ils seront renforcés à l'horizon 2020 par le rabattement sur gare attendu avec l'attractivité évidente de l'arrivée du RER sur Vernouillet-Verneuil.

Je dirais qu'il s'agit d'un projet intéressant, largement soutenu, porteur de perspectives et d'amélioration de qualité de vie. Mais aussi, un projet sur lequel nous devons rester extrêmement mobilisés pour la lutte contre les nuisances et pour l'amélioration et le soulagement du trafic dans le secteur de la gare. C'est d'ailleurs un des points relevés au niveau du PLU : qu'allons-nous faire demain dans le voisinage de la gare de Vernouillet-Verneuil ? C'est sur le territoire de Verneuil, mais néanmoins c'est un vrai sujet. Les riverains de la gare l'ont d'ailleurs relevé. Des réflexions devront avoir lieu. Alors évidemment, ce sera là pour le coup, au niveau d'une Communauté d'Agglomération. Nous avons déjà posé la question avec M. ROVILLE. Elle est posée dans le cadre du PLU : comment, demain, pourrions-nous absorber ces trafics ? Le mieux, ce serait que la rive droite soit correctement desservie : cela éviterait les rabattements sur gare. Voilà les deux autres aspects sur ce dossier.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

### Approbation de l'ordre du jour

Le Maire : Concernant l'ordre du jour du Conseil Municipal, y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Néanmoins, je vais me permettre de faire une petite modification dans l'ordre du jour pour tenir compte de l'affluence de ce soir et pour permettre à ceux qui sont debout éventuellement, ou qui ont des enfants, de pouvoir partir plus tôt s'ils le souhaitent. Je vais intervertir l'ordre du Conseil Municipal. Je commencerai, puisque nous sommes sur les questions de transport, par la ligne nouvelle Paris-Normandie en premier lieu et, ensuite, sur l'approbation du programme de l'enveloppe financière de l'école. Ensuite, nous reprendrons l'ordre de notre Conseil Municipal. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### Délibérations

**Délibération : 2012-004**

**Rapporteur : Madame LOPEZ JOLLIVET**

### TRACES SUR L'OUEST FRANCILIEN DE LA LIGNE NOUVELLE PARIS NORMANDIE

Aujourd'hui, dans les trains directs vers Mantes et la Normandie, environ 200 000 usagers voyagent debout chaque année. Si rien n'est fait, en 2025 ils seront 1 200 000, soit 8 % des voyageurs, à ne pas trouver de place assise aux heures de pointe. Par ailleurs, depuis l'électrification de la ligne dans les années 70, les temps de parcours vers la Normandie, loin de s'améliorer, ont eu tendance à s'allonger.

#### Un projet nécessaire

Le projet de création de la LGV Paris-Normandie entend résoudre ces problèmes. Selon Réseau ferré de France, maître d'ouvrage, le Havre et Caen seraient à 1 h 15 de Paris (Rouen à 45 minutes), au lieu de 2 heures actuellement, rendant le TGV plus concurrentiel par rapport à la route. Par ailleurs, les usagers pourraient accéder directement à la Défense, en plus de Saint-Lazare, et bénéficieraient de parcours plus rapides entre la Haute et la Basse-Normandie.

Autres avantages présentés par les représentants de Réseau ferré de France (RFF), la création de la LNPN impliquerait la séparation des trains normands et des trains franciliens entre Paris et Mantes entraînant un désengorgement de la ligne et une amélioration de la régularité. En outre, cela faciliterait le fonctionnement du futur RER E entre Poissy et Mantes avec une augmentation de fréquence des trains.

Enfin, d'un point de vue économique, cette ligne à grande vitesse rejoignant Paris au Havre devrait renforcer la compétitivité des entreprises, la conquête de nouveaux marchés, l'installation d'activités associées et par conséquent la création d'emplois. Sur ce point, la question du fret ferroviaire est centrale. Dans le cadre du

Grand Paris, les ports de Normandie constitueront l'ouverture maritime de la capitale pour le transport de marchandise tout comme le futur canal Seine-Nord avec l'Europe du Nord.

### **Un tracé entre Paris et Mantes à définir**

La question du tracé est l'élément capital pour les élus et les populations locales. Il a été l'objet des principales discussions lors des réunions publiques. Quatre scénarios de tracé de la ligne nouvelle entre Paris et Mantes-la-Jolie ont ainsi été présentés par Réseau ferré de France : par les Mureaux, la boucle de Chanteloup, Poissy et directement par Mantes avec des coûts oscillants entre 4,4 M€ (Chanteloup) et 5,4 M€ (Les Mureaux).

Les trois premiers tracés prévoient la création d'une gare nouvelle à la confluence de la Seine et de l'Oise – baptisée d'ores et déjà « gare de Confluence » – à Achères Grand Cormier ou du côté d'Achères Ville. Cette nouvelle gare est nécessaire afin d'offrir un maillage pour le transport francilien (RER E, RER A, tangentielle Ouest), et international (TGV)

Bien que les Normands se disent peu intéressés par un arrêt à Achères qui allongera le temps de trajet de 5 mn, il semble peu vraisemblable que le tracé direct soit retenu. La future plateforme multimodale d'Achères (fer, route, fluvial), ainsi que les pôles économiques de Cergy-Pontoise et des 2 Rives rendent pertinente la création de cette gare. Le contrat de développement territorial de la Confluence Seine et Oise, passé avec l'Etat, l'atteste.

Parmi les trois scénarios les plus vraisemblables, deux traversent la Seine sur notre territoire par voie aérienne pour le tracé dit « Confluence-Chanteloup » et par voie souterraine pour le tracé « Confluence-Les Mureaux ». Le troisième, intitulé « Confluence-Poissy », contourne Poissy en passant sous la forêt de Saint-Germain, pour rejoindre les autoroutes A13 et A14 au niveau d'Orgeval.

### **La municipalité opposée au scénario « Confluence-Chanteloup »**

Lors de la réunion publique du 9 novembre à Achères, la municipalité est intervenue activement pour faire part de ses réticences concernant le scénario n°2 « Confluence Chanteloup » qui, si il se réalisait, impacterait fortement Vernouillet. En effet, malgré une certaine imprécision des cartes à ce stade, le couloir de faisabilité du tracé de la ligne proposé par le scénario n°2 impacterait la zone agricole protégée et des périmètres urbanisés qui se concentrent autour de la Seine et le long de deux lignes historiques de chemins de fer.

« *Un scénario inacceptable* » selon la municipalité qui a réagi vivement en rappelant que la ville était déjà confrontée à une problématique de nuisances sonores le long de ligne ferroviaire mise en évidence notamment lors du débat public portant sur le projet de prolongement du RER E (projet Eole).

Par ailleurs, la municipalité s'est étonnée que les enjeux environnementaux n'aient pas été repris dans les zones à éviter. Ainsi, le scénario n°2 ne prend pas en compte la base de loisirs de Verneuil, laquelle s'étend sur le territoire de Vernouillet avec le lac du Gallardon, pourtant classée zone naturelle d'intérêt écologique faunistique (classée ZNIEF type 1). Pas plus qu'il ne prend en compte la zone agricole protégée de Vernouillet qui couvre plus du tiers de son territoire ou bien encore le périmètre de captage des eaux de Vernouillet qui alimente également les communes de Verneuil et Chapet.

Pour la municipalité, Il est essentiel que l'impact des scénarios sur les populations et l'environnement soit au cœur de la réflexion du maître d'ouvrage. L'étude présentée, qui ne tient pas compte de cette contrainte, doit donc être complétée.

Courant avril, la Commission particulière du débat public (CPDP) publiera le compte-rendu du débat public qui doit rapporter fidèlement les points de vue exprimés par le public. De son côté, la Commission nationale du débat public (CNDP) rédigera son bilan. Vers la mi-mai 2012, Réseau Ferré de France, à la lumière des enseignements du débat, indiquera alors les suites qu'il donne à son projet : sa poursuite, sa modification ou son abandon. La municipalité ne manquera pas de vous tenir informés sur l'évolution de ce projet très important et des actions qu'elle entend mener le cas échéant.

### **4 scénarios de tracé à l'étude**

Quatre scénarios de tracé pour la partie francilienne jusqu'à Mantes ont été soumis à l'avis des populations locales et des élus lors des réunions publiques organisées par la Commission nationale du débat public du 3 octobre au 3 février derniers.

#### **Scénario 1 : Confluence-Les Mureaux**

Ce scénario commence en souterrain dans la zone de Nanterre – La Défense, passe dans la zone de Confluence où les deux options de gare nouvelle sont possibles et poursuit en souterrain jusqu'à une émergence à l'air libre au droit de la ligne Paris-Mantes actuelle, entre les gares de Vernouillet-Verneuil et les Clairières de Verneuil. Il s'inscrit ensuite sur le tracé de la ligne existante (deux voies pour les dessertes

franciliennes du RER E et deux pour les autres trains). Le tracé de la ligne nouvelle s'en écarte ensuite vers le contournement de Mantes, tandis qu'une bifurcation permet de gagner Mantes-la-Jolie, avec continuité des quatre voies jusqu'à cette gare.

### Scénario 2 : Confluence-Chanteloup

Ce scénario commence en souterrain dans la zone de Nanterre-La Défense et passe dans la zone de Confluence où deux options de gare nouvelle sont possibles. Puis, il poursuit en souterrain jusqu'à une émergence à l'air libre située dans la boucle de Chanteloup dans un secteur non urbanisé, et franchit la Seine avant de retrouver l'autoroute A13. La ligne nouvelle s'infléchit ensuite vers le contournement de Mantes, tandis qu'une bifurcation permet de gagner Mantes-la-Jolie, en rejoignant la ligne actuelle avec continuité des quatre voies jusqu'à cette gare.

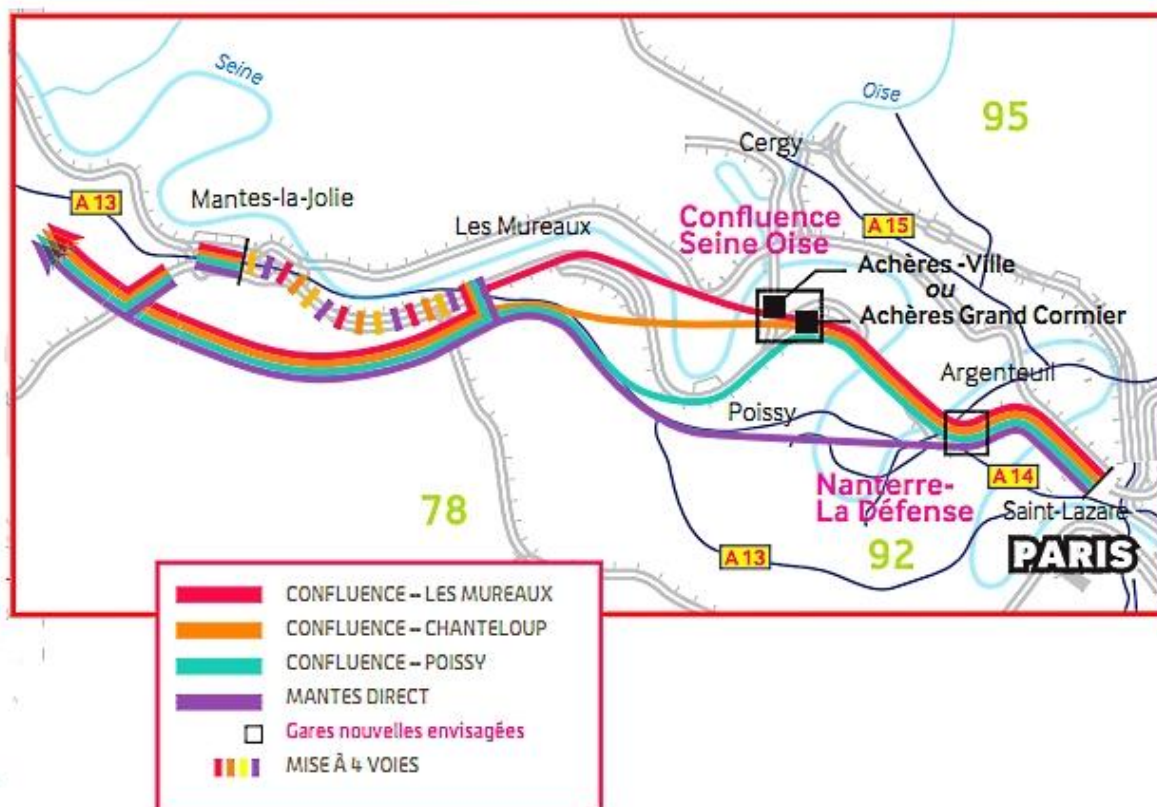
### Scénario 3 : Confluence-Poissy

Ce scénario commence en souterrain dans la zone de Nanterre-La Défense et passe dans la zone de Confluence où une seule option de gare nouvelle est possible, dans le secteur d'Achères-Grand-Cormier. L'option poursuit en souterrain jusqu'à une émergence à l'air libre au sud de Poissy, au droit des autoroutes A14 et A13 dont la ligne suit la direction. La ligne nouvelle s'infléchit ensuite vers le contournement de Mantes, tandis qu'une bifurcation permet de gagner Mantes-la-Jolie, en rejoignant la ligne actuelle avec continuité des quatre voies jusqu'à cette gare.

### Scénario 4 : Mantes direct

Ce scénario se raccorde vers Mantes sur la ligne Paris-Mantes existante. Parallèle aux autoroutes A14 et A13, il se distingue des trois scénarios précédents en ne passant pas dans la zone d'Achères-Confluence. Comme les scénarios précédents, il commence en souterrain dans la zone de Nanterre-La Défense. Il suit une direction parallèle à l'autoroute A14 et émerge à l'air libre au sud de Poissy, au droit des autoroutes A14 et A13 dont il suit la direction. La ligne nouvelle s'infléchit ensuite vers le contournement de Mantes, tandis qu'une bifurcation permet de gagner Mantes-la-Jolie, en rejoignant la ligne actuelle avec continuité des quatre voies jusqu'à cette gare.

## ZOOM SUR LES SCÉNARIOS ENTRE PARIS SAINT-LAZARE ET MANTES-LA-JOLIE



## DEBAT

M. Valéry : Après Eole, je vous propose de parler de la future ligne nouvelle Paris-Normandie. Nous sommes sur des perspectives, pour les plus optimistes à 2020. Cela concerne la création d'une ligne nouvelle entre Paris et la Normandie. Il faut savoir qu'aujourd'hui, les trains directs vers Mantes et au-delà sont quasiment saturés. Un certain nombre de voyageurs sont debout. Si on ne fait rien, ce nombre de voyageurs augmentera largement : il devrait être six fois plus important en 2025. Par ailleurs, ces deux lignes Paris-Rouen, Paris-Caen par Mantes n'ont pas bénéficié d'amélioration de performances depuis les années 1970 et les trajets auraient plutôt tendance à s'allonger.

Réseaux Ferrés de France a lancé un projet de création d'une ligne Paris-Normandie qui entend résoudre tous ces problèmes, en mettant Rouen à 45 minutes de Paris et Le Havre et Caen à une heure et quart, environ. Autre avantage présenté dans le dossier d'enquête publique préalable : l'axe Paris-Mantes aujourd'hui, la ligne Paris-Mantes passant à Poissy-Vernouillet est saturé. Cet axe supporte beaucoup de trains rapides, de trains fret mais également tous les transiliens allant à Mantes. Dans la perspective d'Eole et de l'augmentation des dessertes, il serait intéressant de désolidariser ces trafics vers la Normandie de la ligne actuelle, par une nouvelle ligne.

Enfin, d'un point de vue économique, cette ligne est extrêmement intéressante et elle fait partie de la politique du Grand Paris sur la valorisation de la Normandie et de ses ports en particulier.

En ce qui concerne la partie de cette ligne entre Paris et Mantes, un tracé reste à définir. Quatre scénarii ont été proposés. En fait, ce parcours entre Paris et Mantes reste à définir. Quatre scénarii ont déjà été identifiés dont trois avec une gare appelée Confluence :

- une située dans la zone d'Achères. Suivant les scénarii elle se trouve, soit à Achères Ville, soit à Achères Grand Cormier ;
- un scénario appelé Confluence Les Mureaux - je vous détaillerai chacun des tracés tout à l'heure – qui est estimé à 5,4 milliards d'euros ;
- un autre, Confluence Chanteloup à 4,4 milliards d'euros ;
- un scénario qui s'appelle Confluence Poissy, 4,7 milliards d'euros
- un quatrième, Mantes Direct, sans gare à Achères et qui s'élève à 4,5 milliards d'euros.

Il existe un grand intérêt local pour cette gare d'Achères qui va provoquer un certain nombre d'intérêts pour la future plateforme multimodale d'Achères. Egalement, cela offre la possibilité aussi de liaisons possibles avec le pôle de Cergy. Ce qui fait que la gare de confluence est plébiscitée par une grande partie des élus des Yvelines.

Les schémas de ces quatre scénarii sont communs sur le tronçon Paris-Saint-Lazare-La Défense. A partir de La Défense, trois rejoignent Achères à la gare de confluence. Nous allons tout de suite traiter celui qui fait Paris-Saint-Lazare-La Défense-Poissy-Les Mureaux, sans gare : il va directement aux Mureaux et, à partir de là, nous allons sur Rouen ou Caen. Et puis, trois autres scénarii dont la caractéristique est qu'ils ont une partie en souterrain avant de retrouver la surface et d'aller vers Mantes.

- Le scénario en rouge, Les Mureaux, va en souterrain jusqu'à un point entre les Clairières de Verneuil et Les Mureaux, pour retrouver la ligne classique et ensuite rejoindre Mantes par la ligne classique avec des améliorations de celle-ci pour permettre d'absorber les trafics supplémentaires. Ce scénario passe en souterrain, dans toute la vallée de la Seine, pour sortir au-delà des Clairières, entre les Clairières et Les Mureaux.
- Le deuxième scénario, Boucle de Chanteloup. Il nous concerne vraiment parce qu'il va à Achères en souterrain et il ressort dans la Boucle de Chanteloup, dans une zone non urbanisée de la Boucle, entre Carrières et Andrésy pour passer ensuite dans une zone vraiment située sur le territoire de Vernouillet en aérien pour rejoindre un tracé commun qui longe l'A13, pour se brancher sur Mantes et se prolonger sur la Normandie.
- Un troisième scénario, le vert, passe toujours à Achères mais, au lieu de continuer tout droit, suit la Seine pour aller sous Poissy et ressortir, comme le tracé direct, au raccord de l'A13 et l'A14, à Orgeval et puis longer l'A13 pour rejoindre Mantes.

Nous vous proposons ce soir, puisque l'enquête publique se termine le 4 février, qu'à la suite de cet avis déjà exprimé, nous émettions une délibération pour confirmer notre position vis-à-vis de ce scénario de Chanteloup qui impacte gravement notre territoire. C'est de la grande prudence parce que nous sommes encore en phase d'étude préliminaire. Mais il est nécessaire, même si aujourd'hui les projets de ligne nouvelle ne trouveront pas forcément les financements, de se positionner clairement dès aujourd'hui sur des scénarii aussi dangereux pour notre environnement.

Le maire : C'est très clair. Là au moins, nous arrivons à visualiser ce fuseau et à voir que des zones entières de la commune, qui sont des zones ouvertes aujourd'hui puisque ce sont celles de la zone agricole

protégée, ou celles qui bordent la Seine, sont forcément visées par ceux qui ont choisi d'introduire ce faisceau parmi les quatre possibles. Ce qui nous inquiète c'est que ce fuseau est le moins cher. A l'heure où les restrictions budgétaires sont renforcées et où les choix sont, dans ce domaine, très difficiles, nous sommes inquiets de voir qu'effectivement l'économie pourrait passer à travers les territoires agricoles ou alors naturels de Vernouillet.

Nous avons été contactés aussi par les jeunes agriculteurs d'Ile de France qui s'émeuvent, à la suite des différents tracés de la LNPN, depuis la Normandie jusqu'à Paris, de l'impact sur les terres agricoles qui est assez conséquent. De ce point de vue-là, il y a une juste interrogation.

En ce qui concerne nos voisins, les villes de Morainvilliers et d'Orgeval ont aussi pris des délibérations pour s'opposer aux tracés qui les concernent directement. Evidemment, nos positions ne sont pas toutes les mêmes puisque nous nous opposons à un des tracés. Les autres ne nous impactent pas mais nous respectons les choix de nos voisins qui refusent les tracés qui les traversent. La question a été évoquée au Bureau Communautaire, en même temps que j'avais saisi la question du vœu sur les nuisances et demandé à ce qu'il y ait une position de l'agglomération sur ces sujets. La question de la LNPN et des fuseaux je l'ai portée, évidemment, en informant mes collègues du refus, en ce qui nous concerne, et notre totale opposition à ce fuseau. Il existe des positions individuelles. Il a été retenu que l'intercommunalité aura des positions individuelles. La seule chose que l'intercommunalité revendique, en tant que telle, est une gare à Achères puisque, étant donné que nous nous orientons vers un travail avec la Confluence – avec Cergy Pontoise, Conflans Sainte-Honorine, Achères, Poissy et la CA2RS – l'intérêt d'avoir une gare TGV à Achères est évident et indispensable pour aider au développement du port d'Achères.

Voilà la situation telle qu'elle est mais je pense qu'il est vraiment absolument indispensable que nous continuions à être plus que vigilants et combatifs pour nous opposer à ce tracé. Nous vous tiendrons évidemment au courant des suites. Mais voilà, en tout cas aujourd'hui, la nécessité de prendre une délibération, à la différence de tout à l'heure qui était un vœu, sur ce sujet-là.

M. Petit : Premier point sur l'estimation du coût de ces projets. Je vous demande de ne pas céder à l'intoxication car, à ce niveau de l'étude, il y a au moins 20 % d'erreurs, dans un sens comme dans l'autre. Les coûts annoncés, sont des coûts dont j'aimerais bien connaître le système d'évaluation, surtout quand on voit le losange qui nous a été présenté. Cela n'a aucun sens. Premièrement, le choix qui pourrait être privilégié, d'une façon économique, nous paraît totalement injustifié, à ce stade de l'étude.

Deuxième point. Nous soutenons, bien entendu, l'opposition au scénario 2 mais, je vous propose d'adopter une délibération plus consensuelle et qui puisse recueillir aussi l'avis des communes de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine. Nous vous proposons que la délibération s'oppose, non seulement au scénario 2, bien entendu, mais aussi à tout scénario qui exclurait le tracé souterrain le plus long. Nous invitons tous les Vernolitaïns à prendre position sur le site de consultation publique, sur la toile, puisque nous avons jusqu'au 3 février pour prendre position sur ce sujet.

M. Valéry : Monsieur Petit a raison quand il dit qu'à ce stade des études préliminaires, les estimations sont fluctuantes. Toutefois, ce qu'il faut bien voir c'est que, si le premier scénario – Les Mureaux – fait un milliard de plus, c'est parce qu'effectivement c'est le plus long en souterrain. Le coût d'un souterrain est six fois plus cher pour un projet ferroviaire qu'en aérien. C'est là que se fait la différence. Les autres scénarii ont un pris à peu près voisin.

M. Petit : Par rapport à l'environnement, c'est quand même la solution. On peut l'affirmer.

M. Valéry : Tout à fait. Dans un environnement où l'habitat est quand même relativement concentré, je ne vois pas pourquoi nous nous arrêterions à Chanteloup ou à tel endroit, alors qu'au-delà c'est aussi urbanisé que jusqu'aux Mureaux. Nous pourrions dire que, effectivement, la partie en souterrain doit être la plus longue possible dans la zone urbanisée de la vallée de la Seine.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les 4 scénarios de tracé à l'étude de la Ligne nouvelle Paris-Normandie

Vu le Débat Public relatif à la Ligne Nouvelle Paris-Normandie,

Considérant les différentes contributions au Débat Public,

**REJETTE** le scénario 2 « Confluence-Chanteloup » relatif au tracé de la ligne nouvelle Paris-Normandie,

**DEMANDE** que les populations riveraines soient protégées en favorisant un tracé en souterrain de la L.N.P.N. le plus long possible.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.





**Délibération : 2012-011**

Le maire : Il y a des dossiers, dans une ville de notre taille, qui amènent du débat. Votre présence ce soir, mais aussi les échanges que nous avons pu avoir depuis un certain temps, le montrent. Il n'y a pas que celui-là. Il y en a d'autres. C'est, quelque part assez sain, dans une commune, qu'il y ait des échanges, des prises de position, que chacun puisse s'exprimer : c'est de la démocratie. Je le considère comme quelque chose de tout à fait normal et là, je m'adresse aux parents qui sont là. Je prends cela comme quelque chose de naturel dans l'expression et la gestion d'une commune. Il existe des sujets sur lesquels nous pouvons être d'accord, se retrouver, d'autres sur lesquels nous ne sommes pas d'accord. L'essentiel est de les défendre avec les objectifs qui sont les nôtres, avec la meilleure volonté pour essayer de trouver des solutions qui conviennent, non seulement pour aujourd'hui, mais pour demain.

La difficulté d'un élu est, effectivement, à un moment, de faire des choix qui ne sont pas toujours des choix faciles. Il y a très peu de choix faciles parce que, s'ils étaient faciles, je pense qu'une administration suffirait à gérer une ville. Si nous avons choisi, dans le système démocratique, que les villes et les collectivités locales soient gérées par des élus c'est que, justement, les choses ne sont jamais toutes noires ou toutes blanches : elles sont souvent toutes en nuances. Le rôle d'un élu, comme je le disais dans mon intervention aux vœux, est d'essayer de peser, pour aujourd'hui mais aussi pour demain, des choix en arbitrant et en prenant ses responsabilités.

Ce dossier, nous l'avons analysé depuis pas mal de temps : pour une commune c'est un choix lourd de conséquences en matières financières. Beaucoup de communes ne peuvent pas se permettre de le faire. Nous, à Vernouillet, dans notre programme, dès 2008, puisqu'en 2005 nous savions que nous allions programmer de gros travaux, nous prenions l'engagement de redresser la barre en matière d'accueil des enfants et d'investir lourdement. Cette analyse a commencé dès avant 2007, pour aboutir à la construction d'un nouveau groupe scolaire. Nous aurions pu l'éviter. Si financièrement nous n'avions pas pu, il aurait fallu trouver des solutions. D'autres communes font parfois d'autres choix : augmenter les préfabriqués c'est-à-dire des structures d'attente parce qu'il y a d'autres investissements prioritaires. Ce sont toujours des questions d'arbitrage entre des salles de sport, de la voirie. Dans le budget communal, nous devons faire face non seulement à des équipements catégoriels mais aussi à d'autres types...enfin, la population est variée et elle a des aspirations variées.

Aujourd'hui, et comme je l'ai annoncé au cours d'une réunion de travail avec les parents, l'équipe municipale a opéré un choix. Le choix n'est pas facile mais, en tout cas, il se fait en pleine conscience et responsabilité, sur un certain nombre de critères. Nous avons ce projet d'école depuis très longtemps. Nous avons discuté depuis longtemps de cette question. Je sais que certains parents pensent qu'il n'y a pas eu de concertation : ils l'ont dit à plusieurs reprises. Or, j'affirme que cette concertation a eu lieu et que j'ai tiré les conséquences du débat de 2008-2009 en privilégiant le site des ateliers municipaux.

Ensuite, nous avons fait d'autres choix que nous aurions pu accélérer, notamment en matière d'équipements sportifs, justement pour pouvoir réaliser les travaux de construction d'une nouvelle école. C'est très important parce que nous avons réorganisé tout le programme prévisionnel d'investissements de la ville, sur ce mandat, autour de ces projets d'investissements lourds : l'école de musique, les Buissons et la nouvelle école maternelle. Enfin, lorsque nous avons à nouveau relancé le projet, avant l'été, la question qui est revenue sur le lieu d'implantation, la taille de l'école, le regroupement, etc. Nous l'avons reprise et, au cours de la réunion du 13 janvier, j'ai pu dire que très certainement – je veux bien l'admettre puisque des parents se sont mobilisés – nous n'avons pas bien expliqué les choses à l'origine. Pas de souci pour le dire.

Pas de souci non plus pour dire que si, en avançant dans l'analyse d'un deuxième scénario, cette analyse avait été de nature à démontrer qu'il y avait, dans un autre projet, un plus pour la commune, encore une fois aujourd'hui et demain, je n'aurais pas eu de problème pour revenir sur une autre hypothèse. Vraiment aucun. Je n'ai pas ce genre d'amour propre. Je pense que nous faisons les choses de façon sincère. Nous les choisissons, nous les analysons et il m'arrive souvent – nous essaierons avec une analyse préalable efficace – de penser que d'autres personnes peuvent avoir des analyses que nous n'aurions pas eues et que leur point de vue est tout à fait recevable, et qu'il éclaire autrement une décision qui est prise. Je n'aurais eu aucun amour propre à changer de projet si cette analyse avait été suffisamment pertinente, percutante pour le justifier.

La mobilisation, je le dis encore, me semble tout à fait naturelle et légitime dans une ville comme la nôtre: je me suis mobilisée dans le passé. Je pense que nous nous mobilisons encore sur d'autres sujets et, qu'avec un certain nombre de personnes qui sont là, nous nous remobiliserons ensemble sur d'autres sujets. En tout cas, elle nous a permis à nous, équipe municipale, et à moi personnellement en plus, d'aller encore plus au fond dans ce dossier que j'avais validé sur son principe de construction et sur son emplacement. C'est un vrai choix politique de faire une école en centre ville. Mais en plus aujourd'hui, en ayant à nouveau replongé dans ce dossier, c'est en tout cas ce à quoi nous a amené dans cette mobilisation, je suis encore plus confortée dans la justesse de l'analyse qui a prévalu.

Encore une fois, ces différents éléments tout à fait subjectifs, je le conçois, sont appuyés sur des points tout à fait factuels. C'est pour cela que, dans l'échange que nous avons eu avec la délégation de parents, à chaque fois j'ai cherché à ce que nous revenions sur des éléments purement factuels.

Beaucoup d'arguments tenaient plus à des approches personnelles, émotionnelles pour certaines. Moi, je ne suis pas une professionnelle de la pédagogie. Je suis là pour construire des bâtiments, pour mettre à la disposition des écoles le clos et le couvert. Toute cette dimension-là est le fait et la responsabilité de l'Education Nationale. A chaque fois, je dirais que trois grands arguments avaient prévalu dans le fait que nous ayons reporté, il y a un mois et demi, la décision à ce soir, après avoir revisité les deux alternatives.

Je le dis tout de suite, il y a un aspect qui est purement pédagogique et je dirais même qu'il est affectif à certains égards. Je ne porte pas de jugement. Je le dis tel qu'il est et tel que je l'ai ressenti. Cette dimension, c'est auprès de l'Inspectrice d'académie que nous avons rencontrée à nouveau sur les différents points qui avaient été évoqués et ces points-là, en fait, sont de l'ordre des professionnels de l'Education Nationale. C'est à eux d'y répondre et moi, je ne suis pas fondée pour donner des réponses sur ces points-là. C'était la première série de remarques qui ont été faites.

La deuxième série concerne, et je les valide, les questions des accès, des circulations. Il y a la phase des travaux, c'est sûr. Nous voyons bien que, quand nous sommes en période de travaux, y compris chez soi, cela peut être compliqué. Il y aura une dimension, pendant la période des travaux, compliquée à gérer mais sur laquelle nous réfléchissons. Et puis, il y a aussi la partie de fonctionnement de la nouvelle école, demain. Ce n'était pas que pour l'école que nous avons pris un cabinet pour réfléchir sur la façon dont nous circulons dans la ville et, surtout, le cabinet ASCODE nous a appris que le problème, même si cela choque certains, n'est pas trop la façon dont nous circulons mais la façon dont nous stationnons. L'intérêt de l'étude qui a été présentée est globalement de nous démontrer, de nous quantifier, le nombre de places de stationnement qui manquait pour revenir à des normes acceptables de stationnement en ville. Nous avons déjà fait des choix dans ce domaine en créant un nouveau parc de stationnement sur la place Charles de Gaulle - nous pourrions l'appeler, pour l'instant, parking Charles de Gaulle, nous verrons bien - en lieu et place de l'annexe aujourd'hui, pour régler les problèmes de stationnement. La question posée, quand nous faisons une école maternelle, avec des petits, ce n'est pas tant comment nous y allons mais comment nous posons la voiture pour prendre le petit dans ses bras et l'accompagner jusque dans sa salle de classe.

En ayant refait les trajets, revu les situations sur cet aspect-là avec le cabinet ASCODE et le travail qui devrait être réalisé à l'avenir - nous avons encore au moins deux ans de travail sur cet aspect, en plus du plan de circulation en lui-même - nous avons donc des éléments de réponse, plus d'autres, des pistes de travail.

Troisièmement, la question posée était de savoir si le site des ateliers municipaux, plus le site des Tilleuls pouvaient accueillir, plutôt que huit classes, dix classes composées de quatre maternelles et six élémentaires. Sur le plan purement géométrique et architectural, la réponse est oui. C'est-à-dire que ce site peut, ou bien accueillir huit classes, ou bien accueillir dix classes dans une autre configuration. Donc, il n'y avait pas de sujet à dire « non, ce n'est pas possible etc. » Concernant enfin la question, comment vivons-nous dans une école de huit ou dix classes, il y a aussi des arguments qui sont que, quand nous faisons huit classes d'un seul créneau d'âge - d'enfants de trois à six ans - nous faisons des économies d'échelle en terme de surface que nous ne faisons pas quand nous faisons deux écoles : une école maternelle plus une école élémentaire. Ce sont des points techniques mais qui se traduisent en surface supplémentaire. Là, en faisant dix classes, nous ne faisons pas seulement deux classes de plus, nous faisons deux écoles. C'est, quelque part, l'idée qui germait à la base du projet alternatif : recréer deux écoles. Cela a des conséquences en terme de mètre carré. Ces dernières ont des conséquences financières. C'est là que la décision des élus est, malgré tout et somme toute, après avoir entendu, analysé, un équilibre qui fait que, comme dans une famille, nous faisons nos additions : nous regardons ce que nous sommes capables de faire et ce que nous devons faire par ailleurs.

Ce que nous devons faire par ailleurs, en même temps que de construire l'école, c'est aussi de répondre aux exigences naturelles de circulation dans la ville : élargir les trottoirs du centre ville de Vernouillet. C'est un élément important de sécurité de circulation. Nous le ferions même si nous n'avions pas dû faire l'école, mais ce sont des dépenses supplémentaires extrêmement onéreuses pour une commune.

Pour finir sur la différence de prix, nous avons posé deux questions à l'architecte programmate, l'expert. Nous lui avons dit : « vous, en tant qu'architecte, dix classes - six et quatre - tiennent-elles sur nos locaux, notre emprise ? » Sa réponse a été oui. Après, peu importe que les classes soient comme ceci ou comme cela, ce n'était pas la question posée à ce stade. Ces questions sont posées dans le cadre du concours d'architectes. La réponse avait été donnée dès le départ. Lui, la réponse qu'il a donnée : « quand vous faites un scénario quatre plus six, vous avez forcément des coûts liés à la construction supplémentaire ». Il nous a expliqué, dans le détail, comment nous calculons les coûts au mètre carré en construction neuve, en réhabilitation etc. pour arriver au coût final - additionner tout cela est assez compliqué, je le concède, et cela m'a permis de regarder cela dans le détail aussi - pour arriver à des chiffres qui sont quand même, et vous les avez dans la délibération, extrêmement conséquents pour le budget de la commune.

Quand nous regardons l'équilibre et l'impact sur le budget de la ville, le fait de faire dix classes avec deux écoles sur ce site-là, implique plus d'1,2 million d'euros supplémentaires. Le mode de calcul n'est pas de dire que deux classes cela fait 60 m<sup>2</sup>, c'est tout ce qu'il y a avec. Quand nous prenons techniquement et que nous multiplions - il y a des coefficients multiplicateurs de 1,3 : ce sont des choses tout à fait vérifiables - quand nous regardons le fait que quand il s'agit de deux écoles, il n'y a pas ces économies auxquelles je

faisais référence. La suite des différentes choses c'est que c'est plus de deux classes qu'il faut construire, ce sont vraiment deux écoles. Donc déjà, le fait d'avoir un écart aussi substantiel... Alors, comme le disait Monsieur Petit, tout à l'heure, quand on construit Eole on y va, on a des masses au départ, c'est sûr. Dans l'école, nous essayons d'être plus précis mais nous savons que, de toute façon, nous pouvons avoir des mauvaises surprises, surtout quand nous avons choisi de construire en secteur dense et ancien.

Pour nous, ville, eut égard à nos objectifs de ne pas augmenter les impôts jusqu'en 2014, la fin du mandat, de financer les projets qui sont ceux que nous avons engagés dans notre plan pluriannuel d'investissements et de lancer les travaux de sécurisation au niveau des trottoirs, en centre ville, les places de stationnement, etc., ces différents investissements extrêmement lourds font que, en plus, nous n'avons pas les moyens de ce projet alternatif sans recourir à une augmentation, mais une augmentation extrêmement forte. Financer 1,2 million d'euros en impôt... un point d'impôt c'est 40 000 euros. Vous imaginez bien que, de partir dans un projet comme cela, qui est déjà lourd pour la commune, qui nous occupera nos budgets de façon considérable, pour tenir dans l'enveloppe, je ne rajoute pas plus d'un million dès le départ.

Le choix est clair. Il est aussi financier. J'ai entendu dire qu'un million cela allait, cela venait. Non, cela ne rentre pas comme cela. Il faut aller le chercher quelque part. A l'heure actuelle, quand nous voyons les problèmes financiers qu'ont les collectivités locales, les problèmes pour lever les emprunts, ce serait plus qu'hasardeux de se lancer dans une aventure aussi onéreuse.

J'ai été un petit peu longue mais je pense qu'il était nécessaire de bien vous rappeler – puisque j'avais vu le groupe de travail, j'ai discuté avec certaines personnes sur le marché samedi matin – ce qui guidait nos motivations. Encore une fois, comme je l'ai dit lors de la première réunion, ce n'est pas de gaité de cœur, parce que moi, franchement, si toute chose était égale par ailleurs, je préférerais faire plaisir et puis dire : « ok » à ceux qui se sont mobilisés. Mais là « toute chose n'est pas égale par ailleurs », et la responsabilité qui est la mienne de gérer cette commune, pour demain et aussi pour aujourd'hui, dans ses finances, fait que le projet alternatif n'est pas acceptable.

**Rapporteur : Madame Véronique DEUTSCH**

**APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPE FINANCIERE PREVISIONNELLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE RUE EUGENE BOURDILLON**

La loi MOP n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée établit en son article 2 que :

*« Le maître de l'ouvrage est la personne morale, mentionnée à l'article premier, pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre.*

*Il lui appartient, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux. [...] »*

Il convient donc de proposer à l'approbation du conseil municipal le programme constructif de l'école maternelle ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle du projet, dont la part « travaux » est donnée aux équipes candidates au concours comme base de leur travail.

**PROGRAMME :**

Le programme a été réalisé par le bureau d'études ATELIER 21, missionné par la Ville.  
Il est consultable en mairie et les principales caractéristiques en sont :

CODE	FONCTIONS ET LOCAUX	nbre	surface unitaire	surface totale
<b>A</b>	<b>ACCUEIL</b>			<b>25 m<sup>2</sup></b>
A1	Hall d'accueil	1	25	25 m <sup>2</sup>
<b>B</b>	<b>DIRECTION - ENCADREMENT</b>			<b>49 m<sup>2</sup></b>
B1	Bureau de direction	1	12	12 m <sup>2</sup>
B2	Salle des enseignants	1	15	15 m <sup>2</sup>
B3	Bureau accueil des parents	1	12	12 m <sup>2</sup>
B4	Local photocopieurs - archives	1	10	10 m <sup>2</sup>
<b>C</b>	<b>ENSEIGNEMENT</b>			<b>554 m<sup>2</sup></b>
C1	Salles de cours (25 élèves par classe)	8	60	480 m <sup>2</sup>
C2	Salle de lecture (bibliothèque-documentation)	1	50	50 m <sup>2</sup>
C3	Locaux rangement matériel pédagogique	2	12	24 m <sup>2</sup>
<b>D</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT - SOUTIEN</b>			<b>194 m<sup>2</sup></b>
D1	Salle de motricité	1	90	90 m <sup>2</sup>
D2	Dortoirs	2	40	80 m <sup>2</sup>
D3	Cabinet médical	1	12	12 m <sup>2</sup>
D4	Salles de travail ATSEM	1	12	12 m <sup>2</sup>
<b>E</b>	<b>LOGISTIQUE</b>			<b>68 m<sup>2</sup></b>
E1	Local stockage produits d'entretien	2	6	12 m <sup>2</sup>
E2	Local rangement des jeux de la cour	1	12	12 m <sup>2</sup>
E3	Sanitaires élèves	3	12	36 m <sup>2</sup>
E4	Sanitaires adultes	2	4	8 m <sup>2</sup>
<b>F</b>	<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>			<b>223 m<sup>2</sup></b>
F1	Réfectoire des élèves 120 rationnaires - 1,10 m <sup>2</sup> /élève	1	132	135 m <sup>2</sup>
F2	Office de remise en température	1	30	30 m <sup>2</sup>
F3	Laverie-vaisselle	1	10	12 m <sup>2</sup>
F4	Stockage denrées sèches	1	10	12 m <sup>2</sup>
F5	Stockage chariots plateaux	1	8	8 m <sup>2</sup>
F6	Vestiaires des agents	2	10	20 m <sup>2</sup>
F7	Local poubelles	2	3	6 m <sup>2</sup>
<b>G</b>	<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>			<b>182 m<sup>2</sup></b>
G1	Bureau animateurs accueil des parents	1	20	20 m <sup>2</sup>
G2	Salles d'activités péri-scolaires	3	50	150 m <sup>2</sup>
G3	Sanitaires de proximité	2	6	12 m <sup>2</sup>
	<b>TOTAL SURFACES UTILES</b>			<b>1295 m<sup>2</sup></b>

A ce programme initial, la Ville a décidé d'ajouter une seconde salle de motricité de 60 m<sup>2</sup> de manière à en favoriser l'accès fréquent par les enfants.

Suite aux discussions avec les enseignants, la solution de deux réfectoires sur la surface prévue de 135 m<sup>2</sup> sera privilégiée par rapport à celle d'un réfectoire unique.

Il a été également demandé aux architectes de porter une attention particulière à la proximité des sanitaires et des salles de classe.

Un plan de situation et de délimitation de l'emprise du projet figure en annexe.

### ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE :

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle réservée aux travaux est fixée à 3 420 000,00 € HT.

A titre indicatif, le plan de financement de l'école maternelle utilise les ressources suivantes :

- Vente d'éléments du patrimoine communal (logements rue Louis Pottier, Ecole de musique actuelle, ...) pour environ 1 M€ ;
- CDOR 2 avec le Département des Yvelines pour environ 600 k€ ;
- FCTVA pour environ 700 k€ ;
- Autofinancement à hauteur de 500 k€ par an, soit environ 1 M€ sur la durée de l'opération ;
- Emprunt d'ajustement pour la différence.

### DEBAT

M. Noël : Où en est la vente rue Louis Pottier ? Théoriquement, on nous avait présenté cela comme une vente à 650 000 euros. Sur les un million, cela fait une grosse partie. Je pense que c'est cela le fameux financement dans le temps. Je voulais savoir où nous en étions à ce sujet, déjà.

M. Pinto : Concernant le financement, cela ne se fait pas en un an. Nous avons un plan de financement pluriannuel, jusqu'en 2014 au minimum. Sur les logements rue Louis Pottier, pour l'instant c'est en attente. Nous pensons que cela se déblocquera d'ici 2014, sachant que, je crois, cette année nous avons déjà un logement qui va se libérer. Après, le reste, nous suivrons les évènements au fur et à mesure. Sinon, bien évidemment, nous ne pouvons pas affecter les recettes à un projet bien précis. Au niveau de la comptabilité que nous faisons, nous vous donnons un plan de financement. Peut-être que le CEDOR 2 financera autre chose et que nous aurons autre chose qui financera l'école. Dans un plan pluriannuel, nous mettons toutes les recettes que nous pensons, estimons avoir ; ensuite nous mettons toutes les dépenses et nous regardons où se situe le curseur par rapport à l'emprunt éventuel. Le but du jeu n'est pas d'emprunter parce que nous ne le pourrions pas plus que deux millions d'euros, j'estime. Heureusement que nous avons entrepris un désendettement assez considérable. Pour ceux qui viendront au débat d'orientation budgétaire, et notamment au budget, vous verrez que nous sommes passés, de 8 millions d'euros en 2005 à moins de 5 millions d'euros. Cela nous donne un peu d'air pour pouvoir peut-être éventuellement, emprunter : les banques, aujourd'hui, ne prêtent pas.

Ce n'est pas une question de triple A. Le salut, pour tout le monde, est de dépenser moins et d'essayer de dégager le maximum d'autofinancement pour faire de l'investissement. N'en déplaise à Monsieur Petit. Nous sommes obligés.

M. Noël : Une procédure a-t-elle été engagée ? Il semblerait que ces gens se soient installés illégalement sur ce site.

M. Pinto : Le sujet n'est pas là. De quoi voulez-vous parler exactement ?

M. Noël : Le problème est là. Cela représente 650 000 euros, vous nous marquez que cela financera l'école !

M. Pinto : En 2014. Nous n'en savons rien. Nous sommes sur une procédure.

Le maire : Monsieur Noël, vous mettez l'accent sur un des aspects du financement qui accentue, effectivement, le fait que nous devons être vigilants, absolument vigilants, sur l'analyse des dossiers, des projets, à les envisager de façon la plus économique possible, afin de pouvoir faire tout ce que nous avons à faire. Effectivement, il y a aussi des tas de choses à investir dans la voirie, dans les équipements sportifs et la réhabilitation des Buissons qui arrive. Si vous voulez, même des recettes que nous estimions certaines à un moment donné, ne le sont pas forcément en 2012, le seront peut-être en 2013. Elles le seront certainement à moyen terme mais, vous avez raison, il faut que soyons extrêmement vigilants sur toutes ces questions-là. C'est bien pour cela que nous avons regardé les projets sous cet angle-là aussi. Lorsque nous pouvons étudier un projet qui fasse plutôt des synergies et des économies d'échelle, cela se répercute dans son coût. La période qui s'ouvre ne sera certainement à des dépenses. Les projets qui seront lancés devront être très largement autofinancés sinon, ils ne verront jamais le jour. A l'Association des Maires d'Ile-de-France, ce matin, nous en discutons : comment les collectivités locales, qui ont lancé des projets, sans les avoir bouclés autrement que par l'emprunt, vont-elles pouvoir aller au bout de ces projets alors qu'elles les ont lancés ? Aujourd'hui, nous sommes dans ces situations extrêmement difficiles et vous avez raison d'insister : cela peut être très compliqué. C'est pour cela qu'il faut être extrêmement vigilant.

Mme Féraud : En premier lieu, je souhaite vous donner lecture d'une partie des conclusions de la réflexion menée en 2007, par la Commission Avenir des Ecoles et que vous invoquez comme un élément important de la concertation que vous estimez avoir menée. Je précise que ce compte rendu a été présenté en juin 2007 par Madame Deutsch. L'une des pistes de travail qui avait été envisagée était la construction d'une

école maternelle de huit classes, sur la zone NA, près du central téléphonique et de conserver une école élémentaire de treize classes à l'école du Clos des Vignes. Nous sommes d'accord, ce scénario correspond à la répartition qui est celle que vous avez choisie aujourd'hui. Ce qui change c'est uniquement le lieu d'implantation de la construction de l'école maternelle. Or, à l'époque, cette solution n'a pas été retenue. Il est marqué textuellement, dans le compte rendu « *car les maternelles pouvaient se trouver loin de leur habitation et parce qu'une école maternelle de huit classes semblait trop grande* ».

Je continue. Une deuxième piste de travail était d'envisager la construction d'une école, toujours sur cette zone NA, mais qui comprenait quatre classes de maternelle et cinq classes élémentaires. L'école du Clos des Vignes conservait huit classes élémentaires et quatre classes de maternelle. La conclusion concernant ce scénario était que finalement il n'avait pas été retenu en raison de la perte d'animation en centre ville, due à la disparition du Clos des Vignes et des Tilleuls. Or, en termes de répartition, ce scénario correspond, à peu de choses près, à l'alternative proposée par les parents, avec l'avantage grâce à l'implantation rue Eugène Bourdillon, de résoudre le problème d'animation au centre ville. Nous entendons d'autant mieux, aujourd'hui, l'argument qui consiste à favoriser l'activité en centre ville par le maintien d'une école en hyper centre, que vous avez décidé, unilatéralement de construire la nouvelle école de musique ailleurs qu'en centre ville et ce, au mépris total de vos engagements électoraux.

Si vous ne vous en souvenez plus, je pourrais vous faire copie de votre programme électoral. Vous vous étiez engagée à construire l'école de musique en centre ville ! Aujourd'hui, quand je relis les conclusions de cette Commission Avenir des Ecoles, je dois avouer que je m'interroge quand même sur votre conception de la démocratie participative lorsque vous évoquez, pour justifier votre choix, une concertation dont, finalement, vous outrepassiez les conclusions.

En ce qui concerne plus précisément la programmation proposée, j'attire votre attention sur le fait que les recommandations du Ministère de l'Education Nationale, en matière de surfaces nécessaires pour permettre l'accueil des enfants et des équipes enseignantes dans de bonnes conditions, ne sont pas respectées sur plusieurs points. Je vous donne quelques exemples :

- les salles de motricité, 150 m<sup>2</sup> sont prévus ce qui correspond à la surface souhaitée pour quatre classes, alors qu'il en faudrait 230 pour huit ;
- au niveau des dortoirs, vous en avez prévu deux de 40 m<sup>2</sup>, soit 80 m<sup>2</sup> alors qu'il en faudrait 96. J'attire votre attention aussi sur le fait qu'aujourd'hui nous avons déjà un effectif de deux classes de petite section sur le centre ville. Donc nous aurons peu de marge de manœuvre pour coucher les enfants qui arriveront avec les nouvelles constructions et qui seront en petite section également. Ils viendront gonfler les effectifs de petite section. Cela ne permettra pas non plus à des enfants de moyenne section qui, pour certains, ont besoin aussi de dormir encore lors de leur deuxième année de maternelle. Nous ne pourrions probablement pas, avec deux dortoirs de 40 m<sup>2</sup>, leur permettre de faire la sieste ;
- les sanitaires également. 36 m<sup>2</sup> c'est trop peu. La surface recommandée, pour huit classes, est de 75 m<sup>2</sup> ;
- pour la programmation dans la délibération, il me semble qu'il n'y a pas non plus d'éléments sur la taille de la cour et du préau. Il me semble que, dans le cahier des charges, c'était de l'ordre de 500 m<sup>2</sup>. La surface souhaitée, dans les recommandations est de 1 500 m<sup>2</sup> pour huit classes.

Je ne reviendrais pas en détail sur tous les autres inconvénients soulevés par les nombreux Vernolitaïns mobilisés contre ce projet. Ils ont déjà été communiqués, au mois de décembre, à l'ensemble des conseillers municipaux et dont, j'en suis certaine que vous avez gardé tout son corps et les éléments en mémoire.

Concernant l'enveloppe financière prévisionnelle, vous faites état d'une enveloppe de 3 420 000 euros pour les travaux : quid des frais d'étude, de la rémunération de l'architecte, de la location des structures modulaires pour le relogement des élèves des Tilleuls pendant les travaux, de l'adaptation du Clos des Vignes, du réaménagement des abords, etc. Tous ces frais, qui ne sont pas détaillés dans la délibération que vous nous proposez, il faudra les financer.

Le maire : Eh oui. Nous sommes d'accord. Les frais d'étude y sont.

Mme Féraud : La solution alternative proposée par les parents n'est pas la solution idéale mais, c'est celle qui nous paraissait être le compromis le plus acceptable au regard de l'ensemble des contraintes. Nous avons bien compris que ce qui vous posait problème était le surcoût induit, sur lequel manifestement d'ailleurs vous n'êtes pas d'accord au niveau du calcul. Vous l'avez dit tout à l'heure, vous avez fait des choix. Votre choix a été de faire passer, en priorité, la construction d'une école de musique pour 3 millions d'euros. Nous, la construction d'une école maternelle est quelque chose qui nous paraissait plus prioritaire. Nous ne partageons pas les choix que vous avez faits.

Le maire : Concernant votre intervention, Madame Féraud, je laisserai Madame Deutsch pour les réponses techniques que vous avez évoquées à propos des normes. Je partirai de votre conclusion en fait. Vous dites que le projet alternatif n'est pas une solution idéale, je dirais qu'aucun n'est idéal. Néanmoins, vous avez quand même mis l'accent sur les frais liés à ce projet, et vous avez raison de le faire.

Les études y sont déjà mais, effectivement, il y a tous les frais liés au transfert qui seront à rajouter et puis bien d'autres aussi que nous ne connaissons pas encore, mais qui sont de l'ordre des aléas normaux que nous pouvons envisager dans toute construction en secteur dense. Lorsque l'architecte qui sera choisi le 6 février prochain, poussera plus loin les études de sol, à ce moment-là nous saurons réellement si nous ne devons pas rajouter une dépense supplémentaire parce que, au lieu de mettre les fondations à huit mètres, il faudra le faire à douze mètres. Cela fait partie des choses que nous devons rajouter. De même que si des surcoûts sont liés au transfert des enfants pendant la période, il est clair qu'il faudra les rajouter. De même que nous profitons de l'occasion de ce projet d'école pour aménager, en centre ville, un certain nombre de choses comme le parking Conté, l'élargissement des trottoirs. Je le répète, tout cela sera à peu près supérieur à encore plus d'un million d'euros. C'est absolument important et nécessaire pour la sécurité de tous : le centre ville est évidemment l'hyper centre nécessaire. Il faut que nous puissions y circuler à pied en sécurité. Ce n'est pas seulement lié à ce projet, mais néanmoins je pense que nous ne pouvons pas retarder de trop cette question que j'ai à cœur. C'est la première des choses dont nous pouvons nous rendre compte quand nous circulons dans Vernouillet. J'espère pouvoir lancer ce projet d'élargissement des trottoirs, au moins sur la rue Aristide Briand, le plus rapidement possible. C'est lié à l'étude de circulation et, en tout cas, cela coûtera de l'argent. Celui-ci servira à tous, pas seulement aux enfants, aux parents et aux enseignants qui fréquenteront l'école. Encore une fois, je le répète, notre responsabilité est de voir les projets, d'essayer d'en faire plus.

Vous évoquiez l'école de musique. Oui, je suis très fière d'avoir pu porter un projet qui n'a pas trouvé de solution depuis 20 ans. Cela fait 20 ans que les enfants attendent des conditions décentes pour recevoir l'enseignement de la musique, de l'art et de la danse. Or, cela fait 20 ans qu'aucune municipalité n'a été capable de gérer ce projet jusqu'au bout. De même, pour les ateliers municipaux, personne n'a été capable de le faire. Nous avons décanté ces deux problèmes-là. J'espère qu'il avancera maintenant assez rapidement mais la phase d'étude est nécessaire pour bien faire les choses.

Sur l'école de musique, ce sont les mêmes enfants ! Qu'est-ce que cela veut dire qu'il ne fallait pas d'école de musique ? Mais, cette école de musique, je devrais la fermer. Si je respectais les normes de sécurité, je devrais la fermer et j'aurais dû le faire depuis longtemps !

Mme Féraud : C'est votre choix.

Le maire : Ah, voilà ! Vous êtes contre l'école de musique. Mais quand même, au bout d'un moment, la sécurité des enfants qui la fréquentent c'est 600 familles.

Mme Féraud : Pour nous, ce n'est pas prioritaire et, en plus, c'est un projet qui ne recueille pas plus l'adhésion des Vernolitaïns que votre projet d'école maternelle.

Le maire : Madame Féraud, écoutez ! Je ne sais pas si, un jour, vous serez aux responsabilités mais, en tout cas, je note un certain nombre de choses. Vous estimez que la sécurité des enfants qui fréquentent l'école de musique est quelque chose de tout à fait secondaire. Cela, je vous dirais que c'est particulièrement dangereux. Croyez-moi que, quand on assume des responsabilités, c'est quelque chose que l'on essaie de régler le plus vite possible. Croyez-moi ! Là, en ce qui concerne ces équipements-là, oui nous avons trouvé les financements pour les réaliser et oui, les enfants sont les mêmes et ils auront des conditions décentes tant pour ce qui est de l'éducation artistique que pour aller à l'école. Pour cela, il faut que nous gérons aussi les questions financières. Mais, en tout cas, il n'y a pas que les aspects financiers. Si les projets avaient été encore une fois égaux, les choses auraient été, en impacts et en prix, différentes. Là, ce n'est pas du tout le cas.

Concernant les remarques sur Avenir des Ecoles, nous en avons déjà parlé plusieurs fois. Il y avait, en fait, plus de 14 scénarii, des remarques des uns et des autres à chaque fois. Je n'y reviendrai pas.

Mme Deutsch : Je reviens sur la partie Avenir des Ecoles parce que je trouve que cela avait été une partie très intéressante. Beaucoup de personnes y avaient participé : enseignants, parents, élus. Les scénarii avaient tous été envisagés. Vous en avez cité deux : il y en avait beaucoup plus, puisqu'il y en avait 14. Après, nous choisissons les conclusions qui nous intéressent. Je pourrais vous en donner d'autres !

Mme Féraud : Aujourd'hui, vous avez choisi un scénario qui avait été rejeté à l'époque. Il ne faisait pas partie des scénarii qui avaient été gardés.

Mme Deutsch : Absolument pas, Madame Féraud, parce que, sur la zone NA ce n'est pas du tout ce que nous avons choisi.

Mme Féraud : Je parle de la répartition entre le nombre de classes élémentaires...

Mme Deutsch : Je ne parle pas que de la répartition.

Mme Féraud : C'est de cela dont je parle.

Mme Deutsch : D'accord mais enfin, n'oubliez tout de même pas une partie des choses parce que sinon, c'est un petit peu trop facile.

Mme Féraud : Je tiens à la disposition de tous ceux qui le souhaitent le compte rendu de cette commission.

Mme Deutsch : Je tiens à dire que les conclusions avaient été faites par tout le monde et, à la lumière de toutes ces conclusions, la ville a choisi un scénario. Madame, les conclusions n'étaient pas celles de la ville mais celles de l'ensemble des personnes ayant travaillé sur ce projet. A la lumière de ces conclusions, la ville a choisi un scénario.

Le maire : Concernant les recommandations de l'Education Nationale !

Mme Deutsch : Je rappelle que le tableau des surfaces qui vous avez été donné par Monsieur Pommier, a été établi à la suite de concertations avec les enseignants, les parents, le personnel de la mairie quand il s'agissait de construire ce programme sur l'annexe. Nous avons six classes maternelles sur l'annexe et deux classes restant sur Les Tilleuls. Ces surfaces sont l'émanation d'une concertation entre Atelier 21, le personnel d'éducation ainsi que les parents. Nous avons jugé bon de devoir rajouter des surfaces parce que, quand les enseignantes avaient été consultées elles avaient dit que la salle de motricité était trop étroite et donc nous l'avons augmentée. Ensuite, avec l'architecte qui sera retenu, je pense que nous pourrons faire des modulations d'une surface à une autre, tout en ne changeant pas la surface globale bien entendu puisque c'est celle qui est budgétée. Mais il y a certainement des modulations à pouvoir faire : les architectes travailleront avec le personnel qui travaillera dans l'école.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MOP n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2 ;

**APPROUVE** le programme constructif de l'école maternelle rue Eugène Bourdillon ;

**ARRÊTE** la part consacrée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle à 3 420 000 € HT.

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour et 4 voix contre (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).



**ANNEXE : Plan de situation et de délimitation de l'emprise du projet**



## Décisions du maire

Numéro :	<b>2011-115</b>
Tiers :	LA POSTE – 2, avenue de la Gare 78071 SAINT QUENTIN EN YVELINES
Date d'effet :	06/12/2011
Date de visa en sous-préfecture :	16/12/2011
Durée :	Jusqu'au 31 décembre 2011
Montant :	0,54 € au lieu de 0,58 €
Objet :	Contrat d'affranchissement pour envoi de courrier en nombre

Numéro :	<b>2011-116</b>
Tiers :	Association « A la croisée des Chemins » - Moulin Fossard 27270 FERIERS SAINT HILAIRE
Date d'effet :	10/12/2011
Date de visa en sous-préfecture :	15/12/2011
Durée :	2 jours
Montant :	300 € TTC
Objet :	2 représentations d'un spectacle thématique de Noël

Numéro :	<b>2011-117</b>
Tiers :	Sté HQR – 25 rue Antoine Balard 95310 SAINT OUEN L'AUMONE
Date d'effet :	18/12/2011
Date de visa en sous-préfecture :	15/12/2011
Durée :	12 mois
Montant :	3 827,20 € TTC
Objet :	Dégraissage et nettoyage des hottes et ventilations des offices de cuisine

Numéro :	<b>2011-118</b>
Tiers :	SMACL – 141 AVENUE Salvatore Allende 79031 NIORT CEDEX
Date d'effet :	21/12/2011
Date de visa en sous-préfecture :	22/12/2011
Durée :	
Montant :	2 930,15 €
Objet :	Mise à jour du contrat d'assurance « véhicules à moteur »

Numéro :	<b>2011-119</b>
Tiers :	SMACL – 141 AVENUE Salvatore Allende 79031 NIORT CEDEX
Date d'effet :	22/11/2011
Date de visa en sous-préfecture :	23/12/2011
Durée :	Jusqu'au 31 décembre 2011
Montant :	97,04 €
Objet :	Assurance des chiens de la brigade canine

Numéro :	<b>2012-001</b>
Tiers :	LA PAROLE ET LES MOTS – 3 placette des Amandiers 78510 TRIEL SUR SEINE
Date d'effet :	01/01/2012
Date de visa en sous-préfecture :	22/12/2011
Durée :	12 mois
Montant :	369 € pour 3 h de réunion
Objet :	Retranscription des procès verbaux des conseils municipaux

Numéro :	<b>2012-002</b>
Tiers :	SMACL – 141 AVENUE Salvatore Allende 79031 NIORT CEDEX
Date d'effet :	01/01/2012
Date de visa en sous-préfecture :	21/12/2011
Durée :	12 mois
Montant :	62 299,25 € TTC
Objet :	Assurance dommage aux biens, RC, flotte automobile, Accident CME

Numéro :	<b>2012-003</b>
Tiers :	Sté CFDP – 1 place Francisque Regaud 69002 LYON
Date d'effet :	01/01/2012
Date de visa en sous-préfecture :	13/01/2012
Durée :	12 mois
Montant :	1 371,24 €
Objet :	Prolongation contrat assurance « protection juridique et défense pénale »

M. Petit : Une question sur la 2012-002, à propos de la SMACL. Existe-t-il une procédure d'appel d'offres afin d'attribuer ce genre de marchés ?

Mme Féraud : Une question sur la 2012-003, la prolongation du contrat d'assurance protection juridique et défense pénale. Comment cela se passe en cas de conflit ? Dans quelles conditions l'assurance protection juridique prend-elle en charge les frais engagés par la commune, dans le cas d'une procédure contentieuse ?

Le maire : Si vous veniez à être attaquée, par exemple, parce que vous auriez commis quelque chose, peut-être que, en tant que conseiller municipal, dans votre rôle, si ma responsabilité est engagée parce que vous avez fait quelque chose, à ce moment-là, notre compagnie d'assurance vous couvre et moi aussi par rapport au problème que vous auriez pu occasionner. C'est un exemple ! D'où l'intérêt de ce contrat d'assurance.

M. Pinto : Un marché a été fait en 2008, pour quatre ans et il finit en 2012. C'est la dernière année. Bien sûr, nous referons un marché, évidemment puisque c'est l'assurance de la flotte automobile, de la responsabilité civile, du dommage aux biens. Il y a même des chiens de la brigade canine.

Le maire : Il y a plein de lots différents en fonction de ce que nous avons à assurer, en fait. Tout ce qui n'était pas prévu à l'origine, nous sommes obligés de faire des avenants. Nous déclarons les risques, absolument, y compris pour les chiens de la brigade canine.

## Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2011 est adopté à l'unanimité

## Délibérations

### Délibération : 2012-001

Rapporteur : Mme LOPEZ-JOLLIVET

## ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX RIVES DE SEINE

Compte tenu de l'intégration de la commune de Vernouillet à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS), il vous est proposé de désigner des délégués pour représenter la commune au sein du conseil communautaire.

En application des dispositions transitoires de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 applicables jusqu'au mois de mars 2014, les délégués communautaires sont élus au sein du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En application des statuts de la CA2RS, et plus particulièrement de l'article 7, la commune de Vernouillet dispose de quatre sièges de délégués. La commune doit également désigner autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Ils ne sont pas attachés nominativement à des délégués titulaires.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L.5211.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS), et plus particulièrement l'article 7,

CONSIDERANT que la commune de Vernouillet dispose de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants pour la représenter au sein du conseil communautaire de la CA2RS,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.5211.6 du Code Général des Collectivités Territoriales les délégués au conseil communautaire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDERANT que le Maire a invité les candidats à se déclarer,

CONSIDERANT qu'il a été procédé aux désignations au scrutin secret,

Sont candidats au poste de titulaire :

- 1 - Madame LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène
- 2 - Monsieur PINTO Jean-Michel et Monsieur NOEL Claude
- 3 - Madame LOUBRY Brigitte
- 4 - Monsieur ROVILLE Jean-François

Ont obtenu :

- |  |                                  |
|--|----------------------------------|
| 1 - Madame LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène : | 21 voix pour, 3 blancs et 1 nul  |
| 2 - Monsieur PINTO :                     | 20 voix pour et 1 blanc          |
| 2 - Monsieur NOEL Claude :               | 4 voix pour                      |
| 3 - Madame LOUBRY Brigitte :             | 20 voix pour, 3 blancs et 2 nuls |
| 4 - Monsieur ROVILLE Jean-François :     | 20 voix pour, 3 blancs et 2 nuls |

Sont candidats au poste de suppléant :

- 1 - Monsieur MONTECOT Lucien et Monsieur PETIT Emmanuel
- 2 - Madame DURAND Dominique
- 3 - Monsieur VALERY Dominique
- 4 - Madame FLEURY Laurence

Ont obtenu :

- |                                 |                                  |
|---------------------------------|----------------------------------|
| 1 - Monsieur MONTECOT Lucien :  | 20 voix pour et 1 blanc          |
| 1 - Monsieur PETIT Emmanuel :   | 4 voix pour                      |
| 2 - Madame DURAND Dominique :   | 20 voix pour, 2 blancs et 3 nuls |
| 3 - Monsieur VALERY Dominique : | 19 voix pour, 2 blancs et 4 nuls |
| 4 - Madame FLEURY Laurence :    | 20 voix pour, 1 blanc et 4 nuls  |

**DESIGNE** les délégués au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine de la manière suivante :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>
Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène
M. PINTO Jean-Michel
Mme LOUBRY Brigitte
M. ROVILLE Jean-François
<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
M. MONTECOT Lucien
Mme DURAND Dominique
M. VALERY Dominique
Mme FLEURY Laurence



**Délibération : 2012-001**

**Rapporteur : Mme LOPEZ-JOLLIVET**

<b>ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 RIVES DE SEINE</b>
---

Compte tenu de l'intégration de la commune de Vernouillet à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS), il vous est proposé de désigner les deux membres suppléants au sein du bureau de la CA2RS.

En effet, conformément aux statuts de la CA2RS, les maires des communes membres sont Vice Présidents. A ce titre, ils sont membres titulaires du bureau communautaire.

Conformément à la législation en vigueur, l'élection des membres suppléants du bureau d'un E.P.C.I se déroule au scrutin uninominal. Si un candidat recueille la majorité absolue (plus de 50% des suffrages exprimés) il est élu. Sinon, il est organisé un second tour, par exemple 7 ou 14 jours plus tard, à l'issue duquel est élu celui qui recueille le plus de voix (majorité relative) parmi les suffrages exprimés.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,  
 VU les statuts de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS),  
 CONSIDERANT que la commune de Vernouillet dispose d'un poste de titulaire et de deux délégués suppléants pour la représenter au sein du bureau communautaire de la CA2RS,  
 CONSIDERANT que le Maire a invité les candidats à se déclarer,  
 CONSIDERANT qu'il a été procédé aux désignations au scrutin secret,

Sont candidats aux postes de suppléant :

- 1 - Messieurs MONTECOT Lucien et NOEL Claude
- 2 - Messieurs PINTO Jean-Michel et PETIT Emmanuel

Ont obtenu :

1 - Monsieur MONTECOT Lucien : 21 voix  
 1 - Monsieur NOEL Claude : 4 voix  
 2 - Monsieur PINTO Jean-Michel : 21 voix  
 2 - Monsieur PETIT Emmanuel : 4 voix

**DESIGNE** les deux membres suppléants du bureau de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine de la manière suivante :

Monsieur MONTECOT Lucien
Monsieur PINTO Jean-Michel



**Délibération : 2012-003**

**Rapporteur : Madame LOPEZ-JOLLIVET**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 RIVES DE SEINE**

Compte tenu de l'intégration de la commune de Vernouillet à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS), il est nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine. Il convient également de désigner un suppléant.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 C nonies du Code Général des Impôts). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. La loi ne précise pas le mode de scrutin mais les différentes réponses ministérielles préconisent une élection conformément au principe démocratique.

L'élection peut avoir lieu à main levée sur assentiment des membres du conseil municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
 VU la délibération du 19 décembre 2005 de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant par commune,

Sont candidats au poste de titulaire :

1 - Madame LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène et Monsieur PETIT Emmanuel

Ont obtenu :

- Madame LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène : 21 voix  
 - Monsieur PETIT Emmanuel : 4 voix

Sont candidats au poste de suppléant :

1 – Messieurs PINTO Jean-Michel et NOEL Claude

Ont obtenu :

- Monsieur PINTO Jean-Michel : 21 voix  
- Monsieur NOEL Claude : 4 voix

**DESIGNE :**

- Madame LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène comme membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2RS.
- Monsieur PINTO Jean-Michel comme membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2RS.



**Délibération : 2012-005 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2011-065**

**Rapporteur : M. Jean-Michel PINTO**

**BUDGET GENERAL - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permettent aux communes, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DEBAT :**

M. Pinto : Nous avons dit que nous prenions un quart, par exemple, de 100 et nous nous autorisons 25. En fin de compte, dans les 100 nous avons inclus des reports ce qu'il ne faut pas faire par rapport à la législation en vigueur. Nous avons pris 100, nous avons enlevé les reports, ce qui fait 90 et nous avons repris un quart de ces 90.

Le maire : Je rappelle le contexte. D'habitude, nous votons le budget en décembre. Cette année, du fait de l'entrée dans la CA2RS et des impacts financiers, notre procédure budgétaire a été décalée de façon à avoir une appréciation plus précise du budget. Pour cela, il convient de voter, ce qui n'est pas habituel pour nous, pour commencer l'année, une délibération qui nous donne les moyens de fonctionner avec un certain pourcentage des budgets. Du coup, cette délibération, comme vient de l'expliquer Monsieur Pinto, était basée sur une enveloppe qui incluait des reports et là, suite à cette remarque, nous établissons l'enveloppe à la baisse, puisque nous devons exclure les reports. En gros, cela ne change rien, parce qu'on n'aura pas consommé les reports d'ici le vote du budget le 31 mars. C'est purement technique.

Mme Féraud : Je me permets d'expliquer à nouveau pourquoi nous sommes contre. Nous avons déjà voté contre au mois de décembre. Nous avons expliqué que nous ne souhaitons pas vous autoriser à engager des dépenses sur certains projets pour lesquels nous étions contre : l'école de musique, l'école maternelle, l'aménagement paysager du giratoire.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le budget primitif pour l'exercice 2011,  
Vu le budget supplémentaire 2011,  
Vu la décision modificative 2011,

**DECIDE** d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2011 hors reports, selon le détail ci-dessous :

<b>N°</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>budget 2011 après DM hors RAR</b>	<b>Crédits ouverts 2012 (25% du budget 2011)</b>
915	Restructuration des bureaux Mairie	35 000.00	8 750.00
916	Rénovation CSV/ espace des Résédas	16 000.00	4 000.00
917	Rénovation des Ecoles	553 677.52	138 419.38
921	Maison de l'Enfance	-	-
922	Rénovation de la maison des Buissons	833 065.45	208 266.36
923	Eglise	227 000.00	56 750.00
925	Rénovation cimetière	25 000.00	6 250.00
930	Feux tricolores	80 000.00	20 000.00
931	Renouvellement équipements sportifs	30 000.00	7 500.00
932	Voirie	610 200.00	152 550.00
933	Eclairage Public	125 000.00	31 250.00
936	Etudes d'aménagement	110 500.00	27 625.00
942	Interventions d'urgence et divers	65 000.00	16 250.00
951	Espaces verts	5 000.00	1 250.00
952	Accessibilité handicapés	10 000.00	2 500.00
953	Rénovation logements	10 000.00	2 500.00
954	Construction école	452 342.92	113 085.73
955	Construction école de musique	1 291 353.98	322 838.50
956	Aménagement des ateliers municipaux	27 044.00	6 761.00
957	Refection bassin de Marsival	31 000.00	7 750.00
958	Parking	13 500.00	3 375.00
959	Enfouissement des réseaux	159 000.00	39 750.00
960	Relais assistantes maternelles (RAM)	-	-
962	La Grange	-	-
963	Aménagement paysagé giratoire RD 154-RD 164-RD 1	237 500.00	59 375.00
	<b>TOTAUX OPERATIONS</b>	<b>4 947 183.87</b>	<b>1 236 795.97</b>
	Chapitre 20 - ONA Immobilisations incorporelles	16 050.00	4 012.50
	Chapitre 21 - ONA Immobilisations corporelles	726 452.87	181 613.22
	<b>Total ONA</b>	<b>742 502.87</b>	<b>185 625.72</b>
	<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	<b>5 689 686.74</b>	<b>1 422 421.69</b>

**INDIQUE** que les crédits utilisés seront repris au budget primitif 2012

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour et 4 voix contre (Mme FERAUD et M. MULLER, NOEL et PETIT)



**Délibération : 2012-006 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2011-066**

**Rapporteur : M. Jean-Michel PINTO**

**BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permettent aux communes, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2011,

Vu le budget supplémentaire 2011,

**DECIDE** d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2011 hors reports, selon le détail ci-dessous :

N°	OPERATIONS	<b>budget 2011</b>	<b>Crédits ouverts 2012</b>
		<b>après BS hors RAR</b>	<b>(25% du budget 2011)</b>
301	Rue Labrousse	-	-
327	Réhabilitations	95 160.00	23 790.00
331	Mise en conformité Marsival/Hottot	32 000.00	8 000.00
332	Maison des Buissons	78 160.00	19 540.00
333	Extension des réseaux	30 000.00	7 500.00
334	Impasse Germain Pottier	35 000.00	8 750.00
335	Avenue du Château	234 993.03	58 748.26
	<b>TOTAUX OPERATIONS</b>	<b>505 313.03</b>	<b>126 328.26</b>
Chapitre 23 - ONA Immobilisations incorporelles		95 577.00	23 894.25
	<b>Total ONA</b>	<b>95 577.00</b>	<b>23 894.25</b>
	<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	<b>600 890.03</b>	<b>150 222.51</b>

**INDIQUE** que les crédits utilisés seront repris au budget primitif 2012

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**Délibération : 2012-007 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2011-022**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO**

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A OSICA DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA SECURITE INCENDIE DE L'EHPAD « CLOS DES PRIÉS » A VERNOUILLET**

OSICA a sollicité la garantie de la commune pour un emprunt de 500 172,00 € réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de procéder aux travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'EHPAD « Clos des Priés » à Vernouillet.

Ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation délivrée par la Ville n° 7864309V2062 du 27/11/2009.

**DEBAT :**

**M. Petit :** Une explication de vote pour rappeler que nous sommes opposés aux garanties apportées par les collectivités locales aux sociétés privées. Nous trouvons que la commune de Vernouillet a déjà apporté ses garanties au-delà de toute mesure, dans le cadre de différents emprunts contractés par des personnes privées.

**Le maire :** Comme nous avons cette position de votre part à chaque fois, je reprends à chaque fois en disant que si nous ne cautionnons pas ces emprunts, comme toutes les communes, il n'y aura pas de travaux dans cette maison de retraite. Ceux-ci sont vraiment nécessaires, sans cela il faut la fermer et je ne sais pas ce que nous ferons des 80 personnes qui y résident.

**M. Petit :** Cela s'appelle du chantage.

Le maire : Cette question amène du débat mais, dans la législation actuelle et les façons de procéder actuelles, si nous n'accordons pas cette caution, il y a 80 victimes. Nous prenons notre responsabilité, même si je partage avec vous le fait que cela n'a pas de sens. Les refinancements des sociétés financières sont catégorisés et la garantie d'une collectivité locale quelle qu'elle soit – cela peut être un village de 100 habitants – permet de tirer un certain nombre de financements à des taux meilleurs permettant la réalisation de l'opération. Des collectivités refusent, mais elles en prennent aussi la responsabilité vis-à-vis des bénéficiaires. Nous, en ce qui concerne des personnes âgées dépendantes, il est hors de question que nous prenions cette responsabilité, OSICA étant la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par OSICA et tendant à garantir l'emprunt effectué dans le cadre du projet de travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'EHPAD « Clos des Priés » à Vernouillet  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

### **DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Vernouillet accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 500 172,00 euros souscrit par OSICA SA d'HLM. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'amélioration de la sécurité incendie et le reclassement en type J de l'EHPAD « Le Clos des Priés » situé 4/6, Av du Clos des Vignes à Vernouillet 78540.

### **Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- **Montant du prêt : 500 172,00 euros**
- **Durée totale du prêt : 20 ans**
- **Périodicité des échéances : Annuelle.**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :**
- **Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OSICA SA d'HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à OSICA SA d'HLM, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour et 4 voix contre (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).



**Délibération : 2012-008**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO**

**CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE A MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le fonctionnement de la bibliothèque nécessitant un effectif minimum de 3 agents, il est proposé de pérenniser le poste d'emploi social à la bibliothèque.

Un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe a été ouvert au conseil municipal du 14/12/2011 pour le poste d'adjoint du responsable du pôle enfance. Le recrutement a été finalisé sur le grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le poste de la filière technique d'un agent décédé aux affaires sociales est remplacé par un poste de la filière administrative, afin de mettre en adéquation le grade et les fonctions exercées pour le remplacement. Toutefois le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe est conservé pour la mise au stage d'un agent.

L'ensemble de ces évolutions nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs.

La création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

La suppression d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**DEBAT :**

Mme Féraud : Nous sommes un peu embarrassés pour voter les trois postes. Nous sommes favorables pour deux, et moins pour l'autre. Pouvons-nous voter séparément ?

Le maire : Une explication de vote, tout simplement. Nous votons globalement et vous expliquez que pour deux et vous dites pour lequel vous êtes contre.

Mme Féraud : Nous sommes favorables à la création du poste à la bibliothèque et également sur le poste de cadre d'emploi des agents administratifs, et nous nous abstenons sur le poste d'agent responsable du Pôle Enfance.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 1984-53 du 26/01/1984,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 janvier 2012,

**DECIDE**

**DE CREER** les postes suivants au tableau des effectifs, à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2012:

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

**DE SUPPRIMER** le poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs, à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2012 :

**D'AUTORISER** le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité sauf pour la création du poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, 4 abstentions (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).



**Délibération : 2012-009**

**Rapporteur : Monsieur Hervé LECOQ**

### **RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE – MODIFICATION DU CRITERE DE SELECTION LIEE A L'ANCIENNETE**

L'avancement de grade, passage à un grade supérieur, est une possibilité d'évolution de carrière prévue et encadrée par le statut de la fonction publique territoriale.

Deux niveaux d'accès sont imposés : les conditions déterminées par chaque statut particulier des grades et l'effectif promouvable.

Auparavant, les effectifs promouvables étaient soumis réglementairement à des quotas, calculés en fonction du nombre d'agents par cadre d'emplois.

En 2007, la loi a transféré aux collectivités les règles de détermination des ratios d'avancement de grade, supprimant ainsi la règle des quotas et leur permettant de fixer librement les conditions d'évolution de carrière de leurs agents.

Par délibération n° 2007-119, en date du 17/12/2007, annexée, la mairie de Vernouillet a fixé à 100 % le ratio d'avancement de grade pour le personnel, sous condition de répondre aux 5 critères de sélection cumulatifs, définies pour être promu au grade supérieur.

A l'usage, il s'avère que la durée de condition d'ancienneté, 3 ans minimum, est trop importante et bloquante pour les agents.

Ce constat nécessite l'évolution du critère de sélection lié à la durée de l'ancienneté. Afin d'assouplir l'accès au grade supérieur, il est proposé d'abaisser la durée d'ancienneté à un an.

#### **DEBAT**

M. Noël : Peut-on chiffrer l'éventuel coût que cela pouvait générer ? Cela créera forcément des postes différents.

M. Lecoq : Nous ne créons pas des postes différents, nous donnons la possibilité d'accéder, dans un laps de temps plus court, aux conditions d'avancement de grade.

M. Noël : Si les gens mettent un an au lieu de trois ans, vous allez forcément avoir des gens qui là seront disponibles pour passer au grade supérieur. Il y aura forcément un coût. Je voulais savoir si ce coût avait été chiffré.

M. Pinto : C'est un des cinq critères.

M. Lecoq : C'est du bon sens.

Le maire : Le but est que des gens en bénéficient, bien sûr.

M. Lecoq : Pourquoi cette délibération a-t-elle été proposée ? Ces derniers temps, deux agents municipaux ont été dans ce cas de figure, notamment à la bibliothèque. C'est une disposition de bon sens, portée par ailleurs par l'ensemble des élus et des membres du personnel.

Le maire : Comme il y a cinq critères, ce ne sera pas beaucoup. Nous ne l'avons pas quantifié.

M. Lecoq : Deux personnes ont été dans ce cas de figure sur les cinq dernières années.

Le maire : Deux personnes sur les 170 dans les deux dernières années.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 1984-53 du 26/01/1984, article 49,

Vu la délibération n° 2007-119, en date du 17/12/2009,

Vu les 5 critères de sélection définies pour l'avancement de grade,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 janvier 2012,

Considérant que le cadre d'emploi des agents de police municipale est exclu du dispositif des ratios,

Considérant que parmi ces critères, la durée d'ancienneté s'avère bloquante pour la carrière des agents,

## DECIDE

**DE MODIFIER** la durée de l'ancienneté dans la collectivité permettant d'être promu au grade supérieur et de la porter à un an minimum de services effectifs.

**D'APPLIQUER** ces conditions de ratio à l'ensemble des filières et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

L'ensemble des autres conditions, définies par délibération en 2007 et annexée, restent inchangées.

**D'AUTORISER** le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour et 4 abstentions (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).



**Délibération : 2012-010**

**Rapporteur : Monsieur Hervé LECOQ**

### **REGIME INDEMNITAIRE – MISE A JOUR – INSTAURATION DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS ET DE L'INDEMNITE DE PERFORMANCE ET DE FONCTIONS**

La rémunération mensuelle des agents est composée d'un traitement indiciaire, d'une indemnité de résidence (ainsi que d'un supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire, selon conditions), à laquelle s'ajoutent des primes et indemnités qui composent le régime indemnitaire. Celui-ci est institué par des textes législatifs et réglementaires propres à la fonction publique territoriale et est perçu par l'agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Compte-tenu du principe de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'état, le régime indemnitaire applicable au personnel territorial est instauré par équivalence avec les grades du personnel de l'état.

Les décrets n° 2008-1533, en date du 22/12/2008, relatif à la Prime de Fonctions et de Résultats et n° 2010-1705, en date du 30/12/2010, relatif à l'Indemnité de Performance et de Fonctions, modifient le régime indemnitaire actuel des agents relevant des cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs en chef.

Pour répondre à l'objectif souhaité du législateur de clarification du dispositif du régime indemnitaire et de simplification de la gestion des rémunérations, des primes uniques ont été instaurées pour certains cadres d'emplois :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR), applicable au cadre d'emplois des attachés pour remplacer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.
- l'indemnité de performance et de fonctions (IPF), applicable au cadre d'emploi des ingénieurs en chef, pour remplacer l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement.

Les montants de référence seront revalorisés automatiquement dès lors que ces montants seront modifiés par les textes réglementaires.

La délibération n° 2002-063, en date du 16/09/2002, relative à la mise à jour du régime indemnitaire fixant les conditions d'attribution du régime indemnitaire actuel, doit ainsi être complétée pour prendre en compte ces évolutions.

## DEBAT

M. Petit : Vous dites que nous alignons le régime de la fonction publique territoriale sur le régime de la fonction publique d'Etat, mais aujourd'hui, les employés relevant de la fonction publique territoriale bénéficient d'un système quelque peu similaire.

M. Lecoq : Aujourd'hui, les agents de la fonction territoriale bénéficient de ces quatre primes. Celles-ci seront supprimées parce qu'il n'est plus possible de les garder en l'état, la loi les ayant annulées afin que s'y substituent deux nouvelles primes venant de la fonction publique d'Etat. Afin qu'ils continuent d'avoir leur part indemnitaire, qui restera sur les mêmes montants, au lieu que cela revienne par deux primes, cela viendra en provenance d'une, la nouvelle, ayant les mêmes attributs.

M. Petit : Le plafond restant identique ?

M. Lecoq : Non, les plafonds demeurant plus larges.

M. Petit : Voilà.

Le maire : Donc, cela va coûter !

M. Pinto : Dans la rémunération globale d'un attaché, il y a le salaire de base. C'est tout simple : le salaire de base avec un indice, selon le grade, et une valeur de points. Tout cela se multiplie : c'est le salaire de base. Il y a l'indemnité de résidence, le supplément familial et quelque chose qui peut être lié à la fonction d'encadrement, IA MBI. Ensuite, à ce salaire de base, se rajoute un régime indemnitaire et c'est lui que nous modifions, tout simplement.

Le maire : Toutes les collectivités votent cette disposition au fur et à mesure. La CA2RS l'a votée pour ses cadres A. C'est une disposition presque de droit commun concernant les cadres A dans les collectivités.

M. Noël : Excusez-nous, nous voulons simplement comprendre comment cela marche.

Le maire : Tant que vous n'avez pas compris, nous recommencerons.

M. Noël : Je vois en montant individuel maximum, 15 000 dans une colonne ; plafond cumul des parts, 25 800. Effectivement cela fait quand même un delta.

M. Pinto : Ce sont deux choses différentes : d'un côté ce qui est lié à la fonction et de l'autre ce qui est lié aux résultats. Pour ce qui est lié à la fonction, nous avons un montant annuel de référence que nous multiplions par le maximum du coefficient qui est 6 : 2 500 par 6 cela fait 15 000. De l'autre côté, nous avons un autre montant annuel de référence, qui est différent, à 1 800 que l'on multiplie par 6 et nous arrivons à un montant individuel de 10 800. Lorsque nous additionnons 15 000 et les 10 800, nous arrivons au plafond du cumul des parts à 25 800.

Je vous donne un exemple hyper concret. Monsieur X est au maximum, aujourd'hui, de l'IFTS et de l'IEMP – ce que vous expliquait Hervé Lecoq – à 12 745 €. Aujourd'hui, dans le plafond, ce même Monsieur X, avec la PFR, pourrait atteindre 20 100 €.

M. Petit : Au lieu de... ?

M. Pinto : Au lieu de 12 745. C'est le maximum.

Il pourrait très bien être en-dessous des 12 745 puisque vous avez vu que, dans les critères d'attribution, vous avez des coefficients de 0 à 2, selon les postes à responsabilités, les postes requérant un niveau d'expertise, les fonctions liées à suggestion spéciale, etc. Avec l'application de ce coefficient, vous pouvez très bien être en-dessous.

Le maire : En fait, cela crée des marges de manœuvre. L'intérêt qu'y voient les collectivités pour leurs cadres de catégorie A, c'est que cela crée des marges de manœuvre supplémentaires pour leurs rémunérations alors qu'aujourd'hui ces cadres étaient complètement bloqués. Tout cela vient dans le cadre des discussions que mènent aujourd'hui l'Etat pour essayer d'harmoniser aussi les rémunérations des catégories A et Ingénieurs, avec les pratiques salariales dans le privé. C'est toute une réflexion qui est amenée avec l'AMF (Associations des Maires de France), avec des commissions spéciales pour arriver à réfléchir sur le statut. Les collectivités locales ont besoin d'ingénierie et de personnel qualifié. Le fait qu'ils soient bloqués, dans beaucoup de cas, les amènent quelquefois à aller plutôt dans le privé. C'est une question d'harmonisation vue à tous les niveaux.

M. Pinto : Pour essayer d'être encore plus concret, si je vous le ramène au mois : d'un côté vous avez 1 000 € de possibilités et, de l'autre, vous avez 1 600 €. Il y a donc 600 € d'écart de possibilités.

Le maire : Nous attachons une très grande vigilance au maintien de l'enveloppe du 012, le budget du personnel, qui en ce qui concerne Vernouillet, est en-dessous des normes de la strate. Nous sommes vigilants à respecter les rémunérations et à ce que le personnel de la commune, qui travaille vraiment très bien et avec beaucoup de conscience professionnelle, soit rémunéré à son juste investissement et à sa juste valeur, de façon à ne pas être décalé par rapport à d'autres collectivités. En même temps, nous sommes vigilants au maintien de cette enveloppe puisque, depuis que nous sommes en responsabilités, le niveau de cette enveloppe a été contenu. Au niveau du CTP nous avons pu permettre la mise en place des contributions au FNAS – nous l'avons délibéré la dernière fois – de façon à ce que le personnel municipal ait accès à une espèce de CE, mais au moins qu'il y ait des possibilités d'avoir des prix sur des voyages ou des services, nous avons signé pour 30 000 €. Il est vrai que la collectivité de Vernouillet n'était pas adhérente de ce système, alors que les autres communes avoisinantes l'étaient et nous avons trouvé qu'il était normal de faire cet effort, tout en maintenant, évidemment, une grande vigilance sur ce poste-là.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634, en date du 13/07/1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 20,

Vu la loi n° 84-53, en date du 26/01/1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88,

Vu le décret n° 1991-875, en date du 06/09/1991, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53, en date du 26/01/1984,

Vu le décret n° 2008-1533, en date du 22/12/2008, relatif à la Prime de Fonctions et de Résultats,

Vu l'arrêté, en date du 22/12/2008, fixant les montants de référence de la Prime de Fonctions et de Résultats,

Vu l'arrêté, en date du 09/02/ 2011, fixant les corps et emplois bénéficiant de la Prime de Fonctions et de Résultats,

Vu le décret n° 2010-1705, en date du 30/12/2010, relatif à l'Indemnité de Performance et de Fonctions,

Vu l'arrêté, en date du 30/12/2010, fixant les montants annuels de référence de l'Indemnité de Performance et de Fonctions,

Vu l'arrêté, en date du 16/02/2011 fixant les échéances de mise en œuvre de l'Indemnité de Performance et de Fonctions en application de l'article 8,

Vu la délibération n° 2002-063, en date du 16/09/2002, relative à la mise à jour du régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 2002-087, en date du 25/11/2002, relative à la mise à jour du régime indemnitaire et notamment le sort du régime indemnitaire en position longue maladie ou longue durée, sur avis du comité médical,

Vu la délibération n° 2003-093, en date du 15/12/2003, relative à la mise à jour du régime indemnitaire et notamment pour l'indemnité spécifique de service pour les grades de la filière technique,

Vu la délibération n° 2010-031, en date du 15/04/2001, relative à la mise à jour du régime indemnitaire et notamment pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 janvier 2012,

Considérant l'équivalence des grades entre le personnel d'état et territorial,

## **DECIDE**

**DE METTRE EN CONFORMITE** le régime indemnitaire des cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs en chef, en instaurant l'indemnité de performance et de fonctions et la prime de fonctions et de résultats, se substituant aux primes antérieurement en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

**D'APPLIQUER** ce nouveau régime indemnitaire selon le fondement d'un principe basé sur le cumul de deux parts : l'une tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ; l'autre tenant compte des résultats appréciés lors de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir, selon les modalités annexées.

**DE VERSER** mensuellement les deux parts pour chacune des primes.

**DIT QUE** la délibération instaurant le régime indemnitaire est ainsi complétée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

REGIME INDEMNITAIRE - MISE A JOUR - INSTAURATION DE LA PFR ET DE L'IPF  
ANNEXE

MODALITES D'ATTRIBUTION	Prime de Fonctions et de Résultats - part liée aux fonctions				Prime de Fonctions et de Résultats - part liée aux résultats				Plafond du cumul des parts
	montant annuel de référence*	coefficient mini	coefficient maxi	montant individuel maxi*	montant annuel de référence*	coefficient mini	coefficient maxi	montant individuel maxi*	
Attaché principal	2 500	1	6	15 000	1 800	1	6	10 800	25 800
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	1	6	9 600	20 100
	Indemnité de Performance et de Fonctions - part liée aux fonctions				Indemnité de Performance et de Fonctions - part liée aux résultats				Plafond du cumul des parts
Ingénieur en chef de classe normale	4 200	1	6	25 200	4 200	1	6	25 200	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3 800	1	6	22 800	6 000	1	6	36 000	58 800

CRITERES D'ATTRIBUTION	
<b>Part liée aux fonctions - Postes</b>	<b>Echelle de coefficient</b>
Poste à responsabilité	de 0 à 2*
Poste requérant un niveau d'expertise	de 0 à 2*
Fonctions liées à sujétions spéciales	de 0 à 2*
<b>Part liée aux résultats, aux performances - Eléments d'appréciation</b>	<b>Echelle de coefficient</b>
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	de 0 à 2
Compétences professionnelles et techniques	de 0 à 2
Qualités relationnelles	de 0 à 1
Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	de 0 à 1

\* Coefficient maximum fixé à 1 pour les agents logés par nécessité absolue de service